

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL

CADRE MÉTHODOLOGIQUE POUR L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS ET LA MISE À JOUR DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (PDR)

Cet outil a été élaboré avec le soutien technique et financier des partenaires ci-dessous :



HAUTE AUTORITE A LA
CONSOLIDATION DE LA PAIX

Ministry of Foreign Affairs of Denmark
DANIDA | INTERNATIONAL
DEVELOPMENT COOPERATION



**Projet d'Appui au Renforcement de la Stabilité
au Niger**

Septembre 2018

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL

**Cadre Méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour
des Plans de Développement Régional (PDR)**

Cet outil a été élaboré avec le soutien technique et financier des partenaires ci-dessous :



HAUTE AUTORITE A LA
CONSOLIDATION DE LA PAIX

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF DENMARK
DANIDA INTERNATIONAL
DEVELOPMENT COOPERATION



**Projet d'Appui au Renforcement de la Stabilité
au Niger**

Septembre 2018

Table des matières

REMERCIEMENTS	7
AVANT-PROPOS.....	8
INTRODUCTION	9
I. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE L'ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL.....	11
1.1. Fondements de l'élaboration du PDR	11
1.1.1. Fondements juridiques.....	11
1.1.2. Fondements politiques.....	12
1.1.3. Fondements institutionnels.....	12
1.1.4. Fondements économiques	12
1.1.5. Fondements sociaux.....	13
1.2. Principes de base de l'élaboration d'un PDR	13
II. Cohérence entre les différentes planifications.....	16
III. LE PROCESSUS DE L'EVALUATION A MI PARCOURS ET DE LA MISE A JOUR DU PDR.....	17
Etape 3.1 : énoncé de la problématique, les défis et enjeux du développement de la région.....	18
Première partie : l'évaluation à mi-parcours du PDR.....	21
Phase 1 : phase préparatoire.....	23
Etape 1.1 : Elaboration du projet des termes de référence pour l'évaluation à mi parcours et la mise à jour du PDR	23
Etape 1.2 : adoption du projet de TDRs et lancement du processus de l'évaluation mi-parcours et la mise à jour du PDR par le Conseil Régional.....	27
Etape 1.3 : approbation de la délibération du CR par le représentant de l'Etat.....	29
Etape 1.5 : lancement du processus de mobilisation de ressources nécessaires	32
Etape 1.6 : Formation des membres du Comité de révision du PDR et élaboration de la stratégie et du plan de communication	33
Etape 1.7 : bilan de la phase.....	35
La phase 2 : phase d'évaluation à mi-parcours du PDR	41
Etape 2.1 : Etablissement du bilan de mise en œuvre du PDR (à mi-parcours).....	41
Etape 2.2 : Analyse de la prise en compte des dimensions transversales dans la mise en œuvre du PDR.....	45
Etape 2.3 : Analyse de la cohérence du montage du Plan de Développement Régional (PDR).....	49

Etape 2.4 : Analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du PDR objet de l'évaluation à mi-parcours	51
Etape 2.5 : Analyse des mécanismes de financement du PDR.....	53
Etape 2.7. : Identification et analyse des forces, difficultés et contraintes, menaces et opportunités qui caractérisent la mise en œuvre du PDR sur la période sous revue et synthèse des recommandations	60
Etape 2.8 : L'analyse de la cohérence du PDR de la région avec les orientations du PDES en cours	61
Etape 2.8 : Actualisation du diagnostic régional	65
Etape 2.9 : Définition de la problématique, des enjeux et défis du développement de la région ...	69
Etape 2.10 : consolidation des résultats et rédaction du rapport de l'évaluation à mi-parcours du PDR.....	71
Deuxième partie : Mise à jour du Plan de Développement Régional (PDR)	74
Phase 3 : mise à jour du cadre stratégique et opérationnel du Plan de Développement Régional	76
Etape 3.1 : énoncé de la problématique, les défis et enjeux du développement de la région.....	76
Etape 3.2 : Reformulation/confirmation du cadre stratégique du Plan de Développement Régional	78
Etape 3.3 : reformulation du cadre opérationnel du PDR révisé	82
Etape 3.4 : Consolidation et rédaction de l'avant-projet du PDR	89
Outil N°22 : Canevas du cadre logique axé sur les résultats	91
Phase 4 : adoption du projet de Plan de Développement Régional (PDR) par le Conseil régional.....	95
Etape 4.1 : multiplication du document de l'avant-projet du PDR révisé.....	95
Etape 4.2 : lancement de la convocation de la session du Conseil Régional	96
Etape 4.3 : Examen et adoption du projet de PDR révisé par le Conseil Régional.....	97
La phase 5 : Examen et approbation de l'avant-projet de PDR par le représentant de l'Etat	99
Etape 5.1 : réception de la demande d'approbation du projet du PDR révisé par le Gouvernorat et activation du dispositif de contrôle de légalité.....	99
Etape 5.2 : Décision du Gouverneur relative à l'approbation du Plan de Développement Régional (PDR) révisé	101
Phase 6 : Diffusion du Plan de Développement Régional (PDR) révisé.....	103
Etape 6.1 : Edition du PDR révisé	103
Etape 6.2 : vulgarisation interne et externe du PDR révisé	105
Bibliographie.....	107
Annexes	108

Annexe 1 : Définitions et clarification de certains concepts d'organisation administrative et de planification.....	109
Annexe 2 : Outil d'intégration genre et équité: Check-list de prise en compte.....	122
Annexe 3 : Check List d'analyse de la prise en compte de la dimension changement Climatique dans le Plan de Développement Régional (PDR)	124
Annexe 8 : Check List d'analyse d'un Plan de Développement Régional (PDR) sensible au VIH/SIDA	126

Liste des sigles et abréviations

AD : Association de Développement

AT : Assistant Technique

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CR : Conseil Régional

CT : Collectivité Territoriale

DANIDA : Coopération danoise

DGDRL : Direction Générale du développement Régional et Local

DRDCAT : Direction Régional du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire

DRINS : Direction Régionale de l'institut National de la Statistique

FFOM : Forces Faiblesses Opportunités Menaces

GAR : Gestion Axée sur les Résultats

HACP : Haute Autorité à la Consolidation de la Paix

INS : institut National de la Statistique

MAHGC : Ministère de l'Action humanitaire et de la Gestion des Catastrophes

MDCAT : Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire

MP : Ministère du Plan :

OCB : Organisation Communautaires de Base

ODD : Objectifs de Développement Durable

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONG/AD : Organisation Non Gouvernementale ou Association de Développement

OSC : Organisation de la Société Civile

PARSN : Projet d'Appui au Renforcement de la Stabilité au Niger

PCR : Président du Conseil Régional

PDC : Plan de Développement Communal

PDES : Plan de Développement Economique et Social

PDR : Plan de Développement Régional

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RRC : Réduction des Risques de Catastrophes

SDS-Sahel Niger : Stratégie de Développement et de Sécurité au Sahel-Niger

SEPO : succès, Echecs, Potentialités, obstacles

STD : Service Techniques Décentralisés

TDR : Termes de référence

REMERCIEMENTS

Le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire exprime ses sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de façon multiforme à l'élaboration de ce cadre méthodologique. Il s'agit notamment des acteurs suivants :

- Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDACR) ;
- La Haute Autorité à la Consolidation de Paix (HACP) ;
- Le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes (MAHGC) ;
- Le Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement et Sécurité au SAHEL (SDS-SAHEL Niger) ;
- Le Haut-Commissariat à la Modernisation de l'Etat (HCME) ;
- Les Conseils Régionaux ;
- Des personnes ressources.

Il adresse sa profonde gratitude au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui, avec la contribution de la Coopération Danaise (DANIDA), a apporté un soutien financier à l'atelier d'intériorisation, de finalisation et l'édition de ce cadre méthodologique à travers le Projet d'Appui au Renforcement de la Stabilité au Niger (PARSN) mis en œuvre par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP).

AVANT-PROPOS

Ce cadre méthodologique tient lieu de Guide. Il a été élaboré sous le leadership du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire suivant une approche participative qui a permis de concilier l'expertise des spécialistes en planification régionale, consolidation de la paix, articulation entre sécurité et développement, réduction de risques de catastrophes avec l'expérience des praticiens que sont les Services Techniques Déconcentrés de l'Etat et les Conseils Régionaux.

Ce cadre méthodologique a aussi le mérite de pousser plus en profondeur l'analyse du contexte et d'élargir le diagnostic et la planification en prenant en compte certaines dimensions transversales qui n'étaient pas suffisamment considérées dans le précédent PDR.

Il a été bâti en tirant les enseignements des expériences antérieures en matière de planification communale et régionale y compris l'intégration des dimensions transversales que sont :

- La paix et la sécurité ;
- Le Changement Climatique ;
- La Réduction des Risques de Catastrophes.

En tant que Guide, il donne des lignes directrices aux acteurs pour conduire, avec plus d'assurance, le processus d'évaluation à mi-parcours et de mise à jour du Plan de Développement Régional (PDR).

Le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire reste ouvert aux enrichissements éventuels que les acteurs concernés et/ou intéressés par ce sujet pourraient lui soumettre afin de bâtir un outil performant pour un développement régional harmonieux et équilibré.

INTRODUCTION

Conformément à ses attributions en matière d'appui aux entités décentralisées dans le domaine du développement régional, local et communautaire, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire élabore de façon participative et diffuse des outils méthodologiques pour soutenir les acteurs locaux de développement.

Dans le cadre de l'appui au développement régional, entre autres, il a élaboré :

- en 2012 le canevas et la méthodologie d'élaboration de la situation socio-économique des collectivités régionale en appui aux Collectivités Territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 105 du CGCT ;
- En 2013, le Guide d'élaboration du PDR ;
- En 2014, le Guide de maîtrise d'ouvrage des CT.

Le Guide National d'élaboration du PDR a servi à dater l'ensemble des collectivités régionales d'un PDR aligné sur le PDES 2012-2015 prolongé par la suite jusqu'en 2016. Toutefois, compte tenu du temps relativement long qu'a pris leur élaboration des PDR, ces derniers couvrent la période 2016-2020. Cependant, au terme de la période de mise en œuvre du PDES 2012-2016, un autre Plan national de Développement Economique et Social a été élaboré pour la période 2017-2021. Ce qui du coup pose la question de l'alignement des PDR au nouveau cadre stratégique national étant entendu que le Plan de Développement Régional permet d'adapter les orientations nationales contenues dans le PDES aux spécificités, enjeux et défis locaux de développement.

En outre, depuis l'adoption des PDR, de nouvelles problématiques ont émergé. Il s'agit notamment de la prise en charge locale de certains aspects liés aux questions de la paix, de la sécurité, la migration, la réduction des risques de catastrophes, le changement climatique etc.

Pour remédier à cette situation, il est envisagé conformément au Manuel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PDR de procéder à l'évaluation à mi-parcours des PDR qui sont quasiment tous à mi-chemin de leur exécution en juillet 2018 et de saisir cette opportunité pour procéder à leur mise à jour à travers leur « réaligement » au nouveau PDES et la prise en compte de nouvelles circonstances apparues.

Pour ce faire, la Direction Générale du Développement Régional et Local au Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire a élaboré une note de cadrage pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour des PDR qu'il a partagée avec les DRDCAT en vue de recueillir leur enrichissement. Sur cette base un atelier a été organisé avec les différents acteurs de la planification régionale du niveau central (MDCAT, MISPDACR, HCME, MAHGC, HACP, SDS Sahel Niger) et du niveau régional (DRDCAT et Conseils Régionaux) ainsi que des personnes ressources. Cet atelier a permis d'internaliser et d'enrichir la note de cadrage en explicitant davantage la démarche opérationnelle, le rôle des acteurs, les techniques et les outils mais aussi en formulant des recommandations sur les bonnes pratiques à observer par phase/étape. Ce processus a abouti à l'élaboration du présent cadre méthodologique qui présente la démarche en deux parties et cinq phases, à savoir :

- Première partie : l'Évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Régional (PDR) comprenant :
 - La phase préparatoire ;

- La phase de bilan de mise en œuvre du PDR au cours de la période sous revue ;
- La phase d'analyse de la cohérence interne du PDR ;
- La deuxième partie relative à la replanification du PDR comprenant :
 - La phase de la mise à jour du PDR ;
 - La phase d'adoption du PDR révisé par le Conseil Régional ;
 - La phase d'approbation du PDR révisé par le Gouverneur représentant de l'Etat ;
 - La phase de diffusion du PDR.

Ce cadre méthodologique doit être mis en œuvre selon le principe de la formation-action-accompagnement.

I. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE L'ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

1.1. *Fondements de l'élaboration du PDR*

L'élaboration d'un PDR n'est pas une action fortuite. Elle est sous-tendue par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui régissent et encadrent l'exercice des attributions et des compétences transférées et qui en constituent les fondements.

1.1.1. Fondements juridiques

Il existe un corpus de textes fondamentaux sur la décentralisation qui fournissent une idée précise sur le fonctionnement interne des Collectivités Territoriales ainsi que leurs rapports avec l'environnement national et international.

- La Constitution du 25 novembre 2010, en ses articles 146, 164 et 165, consacre la décentralisation et la déconcentration pour promouvoir le développement économique et social à travers la définition d'une vision stratégique, la conception, la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des actions de développement.
- La Loi 2008-42 du 31 juillet 2008 (articles 2, 4 et 6), modifiée par l'Ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010, érige la Région et la Commune en Collectivités Territoriales chargées du développement économique, social et culturel de leur territoire respectif.
- L'Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles 5, 104, 105 et 149, précise les attributions des Collectivités Territoriales en matière de planification et de programmation, ainsi que leurs domaines de compétences. Elle définit également les domaines de compétences pouvant être transférés aux Collectivités Territoriales ainsi que les conditions de ce transfert.

Les transferts de compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales seront progressifs et dans un premier temps elles pourront fonctionner essentiellement sur la base du principe de la «clause de compétence générale» qui permet aux Collectivités Territoriales d'intervenir dans tous les domaines de la vie locale et notamment ceux mentionnés dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

Ainsi, la Loi confère à la Région, Collectivité Territoriale, la compétence de délibérer notamment dans le domaine de la politique de développement de la Région à travers le plan et le programme de développement économique, social, éducatif, sanitaire, scientifique, culturel et sportif.

Or, le plan de développement régional est par excellence le cadre approprié pour la Région, Collectivité Territoriale, de répondre aux besoins et aux préoccupations légitimes des populations qui

ont pour noms la sécurité alimentaire, l'accès aux services sociaux de base, la mise en valeur des potentialités et des opportunités économiques ainsi que l'amélioration de leur cadre.

1.1.2. Fondements politiques

C'est à travers la planification et la mise en œuvre des actions de développement que le Conseil Régional répond aux aspirations des populations qui l'ont porté à la gestion des affaires de la Région. Cette planification représente un engagement du Conseil Régional pour promouvoir le développement et l'amélioration des conditions et du cadre de vie des communautés. Elle constitue la politique régionale en matière de développement, en articulation avec les stratégies et planifications sectorielles nationales.

Du reste, l'article 150 du CGCT fait obligation au Président du Conseil Régional de rendre compte au Conseil, par un rapport général, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, de l'état général de la Région, en séance publique. De même, Il est tenu de rendre compte au moins deux (2) fois par an aux populations, des activités du Conseil Régional et de la vie de la Région en général (alinéa 3 de l'article 150).

1.1.3. Fondements institutionnels

Au plan institutionnel, la Région, Collectivité Territoriale constitue un des cadres qui doivent favoriser la participation des citoyens à la vie locale. C'est le 2^e niveau de décentralisation (Collectivité Territoriale), mais aussi le 1^{er} niveau de déconcentration (Circonscription Administrative). La conjonction de ces deux fonctions nécessite par conséquent une bonne coordination et une harmonisation des interventions de l'Etat, du Conseil Régional, des Communes et des autres partenaires, à travers une planification participative et itérative.

1.1.4. Fondements économiques

Le rôle économique de la Région a été précisé par les textes réglementant le processus de la décentralisation. La Région est une Collectivité Territoriale à vocation essentiellement économique, sociale et culturelle. Elle est chargée des missions et compétences spécifiques que lui confère la Loi et qui ne relèvent pas, de par leur nature et leur importance, des compétences de l'Etat ou de la Commune. Elle constitue un cadre d'organisation et de coordination du développement régional.

La mise en œuvre du PDR doit réserver une place importante à l'émulation du secteur public en vue de la mise en valeur des potentialités et des opportunités économiques, en tenant compte des spécificités de la Région. Les orientations stratégiques et opérationnelles du plan de développement viseront la création et la redistribution équitable des richesses.

Le partenariat avec le secteur privé renforcera les compétences locales et facilitera l'accès à d'autres sources de financement bien au-delà des capacités financières internes.

Enfin, la diaspora et la coopération décentralisée sont d'importants leviers de mobilisation de ressources complémentaires.

Pour supporter le développement économique, le PDES a déjà identifié des pistes de pôles potentiels sur lesquels les régions pourront approfondir les études afin de préciser les avantages comparatifs réels.

1.1.5. Fondements sociaux

Le Plan Régional de Développement est une émanation des aspirations des populations en matière de développement économique, social, culturel et sportif. La participation des populations à la définition des objectifs doit donc être effective, par la formulation claire de leurs attentes. L'adhésion et l'appropriation du PDR par les populations constitueront des garanties pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre et la pérennisation des actions de développement.

La prise en compte de toutes les catégories socioprofessionnelles sera un gage de légitimité du PDR auprès de la population.

1.2. Principes de base de l'élaboration d'un PDR

La formulation d'un plan de développement régional exige certains préalables, notamment l'observance de certains principes de base. Les Régions se doivent d'exercer leur fonction de maître d'ouvrage dans le respect de ces principes de base.

Un processus itératif, participatif et inclusif

Le développement régional exige des efforts de nombreux acteurs dont les intérêts sont parfois divergents, d'où la nécessité de leur participation effective en vue d'atteindre une identité de vue. Compte tenu de l'évolution du contexte socioéconomique, l'élaboration du PDR doit être itérative. Il doit prendre en compte les préoccupations de toutes les composantes (socioprofessionnelles, culturelles et territoriales) régionales. L'itérativité du processus, l'inclusion et la participation effective des différents acteurs renforcent leur adhésion, la cohésion et l'engagement pour la réalisation des objectifs.

Une vision de développement clairement définie

Le développement est un processus qui se conçoit sur le long terme (une période de 25 à 30 ans) et la prospective dont la mise en œuvre se fera à travers des planifications à moyen terme (5 ans). Pour un souci de cohérence et de continuité, la vision de développement régional doit être clairement définie, bien comprise et appropriée par tous les acteurs.

Une cohérente articulation avec les grandes orientations nationales de développement

La Région est une collectivité territoriale ayant la personnalité morale et l'autonomie financière mais n'ayant pas la compétence de ses propres compétences. Les articles 146 et 165 de la Constitution de

la 7^e République fixent les rôles d'arbitre et de régulation de l'Etat en matière de développement des Régions. Aussi, il définit les grandes orientations nationales qui serviront de cadre de références aux différentes entités territoriales (Régions et Communes). Ainsi, le PDR prendra en compte les options annoncées dans le PDES, qui seront adaptées en tenant compte des spécificités propres à chaque Région ainsi que de ses enjeux et défis de développement.

La prise en compte des préoccupations, des besoins et des aspirations des populations

Les stratégies et plans de développement sont conçus dans le but d'améliorer les conditions de vie des citoyens. Aussi, la formulation des objectifs de développement doit se faire sur la base de leurs besoins exprimés lors de l'analyse diagnostique. Cette préoccupation doit être constante chez le Conseil Régional afin de fédérer la mobilisation de toutes les catégories socioprofessionnelles de la Région.

La prise en compte des thématiques capitales du Genre, des Droits Humains, de la Dimension Changement Climatique, du VIH/SIDA, de l'Intégration et de la Coopération intra et inter régionales

Dans l'élaboration des plans de développement, certaines thématiques sont récurrentes. Il s'agit du genre, des Droits Humains et des changements climatiques. Au même titre que ces thématiques, l'intégration et la coopération intra et inter régionales doivent être prises en compte lors du processus. Il en est de même du VIH/SIDA dont l'impact est considérable sur les programmes de développement de plusieurs secteurs socioéconomiques, et notamment sur les catégories économiquement défavorisées qui sont les plus vulnérables. Enfin, au regard de la récurrence des crises alimentaires qui entraîne parfois des déplacements notables de populations, la région pourra être appelée à élaborer un plan de contingence pour atténuer la situation. Les outils appropriés sont proposés pour leur inclusion.

La Planification selon la Gestion Axée sur les Résultats

La GAR est une approche participative mettant l'accent sur le travail d'équipe lors de la planification des programmes, et est centrée sur la réalisation de résultats et d'impacts définis et mesurables. Elle permet d'améliorer la mise en œuvre des programmes et de renforcer l'efficacité, l'efficience et la responsabilisation dans la gestion.

L'approche GAR aide à axer la programmation, la gestion et la prise de décision non plus sur les apports et les processus, mais sur les résultats à atteindre.

Lors de la phase de programmation, elle permet de s'assurer que la somme des interventions prévues est nécessaire et suffisante pour obtenir le résultat escompté. Lors de la phase de mise en œuvre, l'approche GAR aide à suivre et à s'assurer que toutes les ressources financières et humaines disponibles contribuent à l'obtention des résultats escomptés.

Dans le cadre du suivi-évaluation, l'approche GAR permet de tirer les leçons des expériences en vue d'améliorer la mise en œuvre et la planification.

La simplicité, le réalisme;

Le PDR est un instrument d'orientation du développement Régional, animé par un Conseil Régional ayant le souci de répondre à des préoccupations des communautés villageoises. Il doit donc s'inscrire dans une démarche de simplicité. Il doit également être soutenu par un plan d'action réaliste qui met en relations les nombreux besoins exprimés et les capacités limitées des Collectivités Régionales.

La responsabilité (imputabilité) du Conseil Régional

L'organe de décision au niveau régional est le Conseil Régional. Toutes les décisions (y compris celles relatives à l'orientation du développement) relèvent de sa compétence. Il est donc le premier et unique responsable, devant la population de qui il tire sa légitimité et son mandat. L'élaboration et la mise en œuvre du PDR lui sont donc entièrement imputables.

La transparence

Toutes les décisions doivent être prises dans la transparence totale afin de garantir l'adhésion de toutes les parties concernées et de favoriser le contrôle citoyen. La pratique de la transparence contribue à renforcer la confiance des populations et des autres acteurs et à stimuler leur participation effective.

La bonne gouvernance

Le concept de bonne gouvernance est complexe car il rassemble la participation effective et l'inclusion de tous les acteurs, la transparence dans la gestion des ressources, la reddition des comptes aux citoyens et l'information permanente.

Le Conseil Régional a reçu un mandat de la population, à laquelle il est tenu de rendre compte. La bonne gouvernance exige du conseil la clarté dans la gestion des affaires et des fonds mobilisés pour promouvoir le développement. La concertation, l'implication, l'information et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs sont nécessaires dans la gestion des affaires régionales.

L'équité

La prise en compte des attentes de toutes les catégories sociales et notamment les groupes défavorisés et/ou marginalisés doit être une priorité constante tout au long du processus de planification et de mise en œuvre du PDR. La politique nationale de protection sociale trace les grandes lignes de l'engagement de l'Etat en matière de défense des droits et du développement humain durable pour assurer le plein épanouissement de la population entière.

La subsidiarité

La règle de la subsidiarité est incluse dans les textes de la décentralisation. Elle implique que les actions soient réalisées au niveau le plus approprié, avec la meilleure performance possible, ce qui implique donc un transfert de moyens.

La formation – Action – Accompagnement

Elle consiste à former les acteurs en début de chaque phase sur les techniques et outils puis à les accompagner dans l'exécution de la phase jusqu'à l'obtention du produit correspondant.

II. Cohérence entre les différentes planifications

Sur le plan socio-économique, le PDR doit être cohérent avec les orientations du PDES. Il permet d'adapter les orientations nationales de développement aux spécificités, enjeux et défis du développement local.

En tant qu'outil de planification régionale, il éclaire l'élaboration des Plan de Développement des Communes (PDC) de la région et permet de mettre en lumière les opportunités d'intercommunalité.

Sur le plan spatial, le PDR doit également être en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT).

III. LE PROCESSUS DE L'ÉVALUATION A MI PARCOURS ET DE LA MISE A JOUR DU PDR

Le processus de l'évaluation à mi-parcours et de la mise à jour d'un PDR comprend deux parties à savoir :

- La première partie concernant l'évaluation à mi-parcours du PDR;
- La seconde partie relative à la mise à jour du PDR.

Récapitulatif des différentes phases du processus d'élaboration du PDR

N°	Phase	Étapes	Durée
1	Phase préparatoire	Étape 1.1 : Elaboration du projet de TDRs	3 jours
		Étape 1.2 : adoption du projet de TDRs et lancement du processus de l'évaluation mi parcours et la mise à jour du PDR par le Conseil Régional	3 jours
		Étape 1.3 : approbation de la délibération du CR par le représentant de l'Etat	2 jours
		Étape 1.4 : Création du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR	1 jour
		Étape 1.5 : lancement du processus de mobilisation de ressources	2 jours
		Étape 1.6 : Mise en place et formation des membres du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR	10 jours
		Étape 1.7 : bilan de la phase	1 jour
		Total durée de la phase préparatoire	22 jours
2	Phase d'établissement du bilan de mise en œuvre du PDR	Étape 2.1 : Etablissement de l'état de mise en œuvre du PDR	15 jours
		Étape 2.2 : Analyse de la prise en compte des dimensions transversales dans la mise en œuvre du PDR	2 jours
		Étape 2.3 : Analyse de la cohérence du montage du PDR	3 jours
		Étape 2.4 : Analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du PDR objet de l'évaluation à mi-parcours	3 jours
		Étape 2.5 : Analyse des mécanismes de financement	3 jours
		Étape 2.6 : Analyse de la fonctionnalité, de l'efficacité et de l'efficience du fonctionnement du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation	2 jours

		Etape 2.7. : identification et analyse des difficultés et contraintes, menaces et opportunités qui caractérisent la mise en œuvre du PDR sur la période sous revue	2 jours
		Etape 2.8 : analyse de la cohérence du PDR avec le PDES	2 jours
		Etape 2.9 : Actualisation du diagnostic régional	5 jours
		Etape 2.10 : Définition de la problématique, des enjeux et défis du développement de la région	2 jours
		Etape 2.11 : Consolidation des résultats et rédaction du rapport de l'évaluation à mi-parcours	15 jours
		Durée total de la phase	54 jours
3	Phase de mise à jour du PDR	Etape 3.1 : énoncé de la problématique, les défis et enjeux du développement de la région	1 jour
		Etape 3.2 : reformulation/confirmation du cadre stratégique du PDR	2 jours
		Etape 3.3 : reformulation du cadre opérationnel du PDR révisé	7 jours
		Etape 3.4 : consolidation et rédaction du PDR révisé	10 jours
		Durée total de la phase	20 jours
4	Phase d'adoption du PDR révisé	Etape 4.1 : multiplication du document de l'avant-projet du PDR	2 jours
		Etape 4.2 : lancement de la convocation de la session du Conseil Régional	1 jour
		Etape 4.3 : tenue de la session du Conseil Régional en vue de l'adoption de l'avant-projet du PDR révisé	2 jours
		Durée totale de la phase	5 jours
5	Phase d'approbation du PDR révisé	Etape 5.1 : Examen du projet de PDR révisé et formulation de l'avis technique et juridique au Gouverneur	2 jours
		Etape 5.2 : Décision du Gouverneur relative à l'approbation de la délibération du Conseil Régional d'adopter le PDR révisé	1 jour
		Durée total de la phase	3 jours
6	Phase de diffusion du	Etape 6.1 : Edition du document du PDR révisé	30 jours

	PDR révisé	Etape 6.2 : vulgarisation interne et externe du PDR révisé	10 jours
		Durée totale de la phase	40 jours
		Durée totale du processus	144 jours dont 104 jours pour la révision et 40 jours pour la diffusion

Première partie :
l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Régional
(PDR)



Première partie : l'évaluation à mi-parcours du PDR.

L'évaluation à mi-parcours du PDR intervient comme son nom l'indique deux ans et demi après le démarrage de la mise en œuvre du PDR.

Elle a pour objet d'apprécier le niveau de mise en œuvre du PDR à mi chemin, d'étudier les répercussions que les circonstances nouvelles peuvent avoir sur le développement de la région en vue de les intégrer dans la planification :

Elle comprend les phases suivantes :

- La phase préparatoire
- La phase d'établissement du bilan de mise en œuvre du PDR

Phase 1 : phase préparatoire

Phase 1 : phase préparatoire

Cette phase est subdivisée en étapes suivantes :

- Etape 1.1 : Elaboration du projet de TDRs ;
- Etape 1.2 : adoption du projet de TDRs et lancement du processus de l'évaluation mi parcours et la mise à jour du PDR par le Conseil Régional ;
- Etape 1.3 : Approbation de la délibération du CR par le représentant de l'Etat ;
- Etape 1.4 : Création du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR ;
- Etape 1.5 : Lancement du processus de mobilisation de ressources ;
- Etape 1.6 : Mise en place et formation des membres du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR ;
- Etape 1.7 : bilan de la phase

Etape 1.1 : Elaboration du projet de s termes de référence pour l'évaluation à mi parcours et la mise à jour du PDR

Bien que la première partie ne concerne, dans un premier temps, que l'évaluation à mi parcours du PDR, les termes de référence à élaborer doivent concerner aussi bien l'évaluation à mi parcours que la mise à jour compte tenu du lien très étroit qui existe entre les deux parties.

A cet égard, les termes de référence dont le canevas est présenté parmi les outils à utiliser au cours de cette phase doivent donner des indications sur les aspects essentiels du processus.

- **Sous produit attendu :** projet de TDRs élaborés et enrichis avec l'appui conseil de la DRDCAT
- **Responsable :** le Président du Conseil Régional ;
- **Rôles des acteurs :**
 - Le Président instruit les services techniques internes du CR à élaborer les TDRs et requiert auprès du Gouverneur l'appui-conseil de la Direction Régional du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire;
 - Le Gouverneur autorise la DRDCAT à appuyer le CR dans l'élaboration des TDRs du processus d'évaluation à mi-parcours et de mise à jour du PDR;
 - Le DRDCAT appuie le Conseil Régional à élaborer l'avant-projet des Tdrs et mobilise ses autres STD pour apporter leurs contributions à l'enrichissement de ce document qui aboutira à l'élaboration du projet de TDRs pour l'évaluation à mi parcours et la mise à jour du PDR ;
 - Les STD participent à l'enrichissement du Projet de Tdrs.
- **Techniques/méthodes :**
 - Exploitation documentaire (bilan des phases d'élaboration du PDR à réviser, rapport de l'atelier bilan du processus d'élaboration du PDR, enseignement tirés dans les bilans de mise en œuvre du PDR, cartographie des intervenants, bilan des interventions des ONG etc) ;
 - Réunions d'échanges entre acteurs ;
- **Outils :**
 - Note de cadrage pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour des PDR ;

- Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour des PDR notamment le canevas d'élaboration des Tdrs du processus;
- Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT);
- Durée : trois (3) jours
- Recommandations sur les bonnes pratiques

Une attention particulière doit être portée à ce niveau sur la nécessité de prendre en compte les aspirations de tous les groupes dont les jeunes, les groupes vulnérables... Ces préoccupations doivent clairement apparaître dans les termes de référence.

Outil N°1 : Canevas d'élaboration des termes de référence du processus d'évaluation à mi-parcours et de mise à jour du Plan de Développement Régional

- **L'analyse du contexte et la justification du processus avec notamment :**
 - Une brève genèse
 - Le rappel du principe et de l'utilité de l'évaluation à mi-parcours du PDR ;
 - Des indications sur les nouvelles circonstances apparues et susceptibles d'affecter positivement ou négativement le processus du développement régional et local : évolution du processus de transfert de compétences de l'Etat aux CT, insécurité, migrations, recrudescence des catastrophes etc et la nécessité de développer des capacités locales de prévention et de réponses entre autres
- **Les Objectifs et résultats attendus qui précèdent:**
 - L'objectif général de l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
 - L'objectif spécifique de l'activité : il est vivement conseillé de ne retenir qu'un seul objectif spécifique qui reflète le but précis à atteindre par le processus étant entendu que les résultats attendus vont détailler les produits, les effets et impacts escomptés de ce processus
 - Les résultats attendus : à ce niveau, il faut lister et décrire les produits attendus
- **La méthodologie devra indiquer :** La manière dont la Région compte s'y prendre pour mener le processus à bon terme. Il s'agit entre autres de préciser :
 - L'affirmation du leadership du Conseil Régional avec cependant le contrôle de légalité du représentant de l'Etat et l'appui conseil des STD ;
 - L'approche retenue : l'approche participative est vivement recommandée afin de permettre l'appropriation du processus et des produits attendus par les acteurs locaux que sont : l'exécutif et les membres du Conseil Régional, les services techniques déconcentrés et décentralisés, la chefferie traditionnelle, les organisations de la société civile, les organisations communautaires de base, le secteur privé local, les médias, la diaspora ... à travers la participation aux comités prévus pour l'animation du processus, la participation aux débats /analyse et la formulation des propositions, la participations aux restitutions, aux validations etc
 - La formation action accompagnement
 - Le recours (éventuel et à justifier) à une expertise externe composée par exemple de spécialistes de paix et sécurité, migrations, genre, réduction des risques de catastrophe etc..
 - L'énoncé des différentes phases du processus ;
 - L'organisation à mettre en place pour conduire le processus : par exemple la création et la composition d'un Comité de révision du PDR avec un sous-comité d'évaluation à mi-parcours du PDR, la Cellule /structure de communication etc , le rôle des Commissions spécialisées du CR;
 - La capitalisation du processus : les restitutions, le bilan par phase, l'archivage électronique et hard, la sécurisation des données
- **La description du mandat et du profil des spécialistes requis pour appuyer le processus**
 - Le mandat de chaque spécialiste prévu pour appuyer le processus doit être décrit à chacune des étapes du processus avec au besoin des indications sur le nombre de jours nécessaires ;
 - Le profil du spécialiste doit indiquer : le niveau d'étude (diplôme BAC -ou BEPC- + X années dans un domaine précis comme la sociologie, la planification, la statistique, la géographie, l'agronomie, le pastoralisme etc ; l'expérience (en

nombre d'années ou en nombre de missions d'appuis effectuées, etc.) dans le domaine de spécialisation retenue : paix, prévention et gestion de conflits, intégration de la dimension changement climatique dans la planification locale, réduction des risques de catastrophe, prise en compte de la dimension migrations dans les plans locaux de développement etc.

- Le budget et le plan de financement du processus avec notamment :
 - pour l'estimation des coûts : les rubriques, les unités, les quantités, les prix unitaires, le montant ;
 - Pour le plan de financement : la répartition des coûts (montant) par rubrique et par source de financement à savoir : le Conseil Régional, l'Etat, les partenaires (à préciser)
 - Opportunément un budget narratif pour clarifier les rubriques et la logique qui sous-tend l'estimation des coûts.

Etape 1.2 : adoption du projet de TDRs et lancement du processus de l'évaluation mi-parcours et la mise à jour du PDR par le Conseil Régional

Une fois le projet de Tdrs élaborés par les services techniques décentralisés avec l'appui-conseil de la DRDCAT et la contribution des autres STD (sous la supervision de l'exécutif du CR), ce document sera soumis à l'ensemble des membres du Conseil Régional au cours d'une session. en vue de décider du processus et d'en adopter les termes de référence.

Sous-Produits attendus de l'étape :

- PV réunion de la commission spécialisée ;
- PV session du CR ;
- Tdrs du processus d'évaluation à mi-parcours et de mise à jour du PDR élaborés et adoptés par le CR ;
- Délibération du CR ;
- Lettre de transmission du PCR au représentant de l'Etat, pour approbation, de la délibération portant décision du CR de lancer le processus d'évaluation à mi-parcours et de mise à jour du PDR accompagnée des Tdrs adoptés par le CR.
- **Responsable :** Président du Conseil Régional
- **Rôles des acteurs :**
 - Le Président du Conseil Régional convoque la session du Conseil Régional en vue de décider de lancer le processus, d'examiner et d'adopter les termes de référence de l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
 - La Commission spécialisée du Conseil Régional, compétente pour ce sujet, examine au fond la question, procède à une analyse de la cohérence du PDR à réviser avec les orientations du PDES en cours en vue notamment de mettre en relief les points de convergence, les points de divergence et les éléments nouveaux à prendre en compte. Elle restitue à la session du CR les résultats de ses analyses en vue de faciliter la prise de décision ;
 - Les services techniques décentralisés du CR et les Services Techniques Déconcentrés de l'Etat assistent à la session de la commission spécialisée compétente pour analyser au fond la question de la révision du PDR et à la session du CR pour apporter des éclairages sur le processus, le projet des TDRs et le choix des options afin que cette instance décide en toute responsabilité ;
 - Les membres du CR participent aux réflexions et à la prise de décision en demandant des explications sur les points qui leur paraissent obscures et expriment leurs propositions sur le l'amélioration des TDRs et le choix des options ;
 - Le CR décide en session de lancer le processus, examine et adopte les TDRs de l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR. Cette décision est matérialisée par une délibération du CR ;
 - Le Président du Conseil Régional signe la délibération portant décision du lancement du processus d'évaluation à mi-parcours et mise à jour du PDR et la transmet au représentant

de l'Etat pour examen et approbation. Cette requête est accompagnée d'une demande de mise à disposition des STD pour accompagner le CR dans le processus;

- **Techniques/méthodes :**

- Exploitation documentaire ;
- Réunions de concertation et d'échanges ;
- Synthèse

- **Outils**

- Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
- Canevras d'élaboration des TDRs pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
- Canevras de rédaction des délibérations ;
- CGCT ;

- **Durée**

Trois (3) jours au total dont deux (2) jours pour la session de la Commission spécialisée et un (1) jour pour la session du CR.

Etape 1.3 : approbation de la délibération du CR par le représentant de l'Etat

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification du développement fait partie des domaines soumis au contrôle a priori. A cet égard, la décision de réviser le PDR doit être soumise à l'approbation préalable du représentant de l'Etat.

Sous produits attendus de l'étape :

- Avis technique des services compétents (Conseiller juridique du Gouverneur, DRDCAT, DRINS et les autres STD) sur la conformité de la décision et la cohérence des tdrs;
- Approbation du Gouverneur sur la décision du CR de réviser sur la base de l'avis du comité/instance régionale d'appui au contrôle de légalité ;
- Décision du Gouverneur pour la mise à disposition des STD en vue d'apporter l'appui-conseil au processus ;

Responsable : le Gouverneur, représentant de l'Etat au niveau de la Région

Rôle des acteurs :

- Le Gouverneur reçoit la lettre de demande d'approbation de la délibération exprimée par le PCR. Il la soumet au dispositif technique régional d'appui au contrôle de légalité pour avis juridique et technique ;
- Le dispositif technique régional d'appui au contrôle de légalité examine la demande du PCR sur le plan de la légalité juridique et sur le plan de la pertinence et de la cohérence techniques et formule un avis technique écrit au Gouverneur pour l'éclairer sur le sens de la décision à prendre. La recommandation du dispositif peut être : (a) le renvoi en seconde lecture avec avis motivé pour aider le CR à améliorer son dossier et à le réintroduire pour approbation ; (b) l'approbation directe par le Gouverneur représentant de l'Etat au niveau de la Région ;
- Sur la base de l'avis écrit du dispositif technique régional d'appui au contrôle de légalité, le Gouverneur décide, selon le cas, de :
 - ✓ renvoyer la demande du PCR seconde lecture, avec avis motivé, au Président du Conseil Régional,
 - ✓ d'approuver la demande du PCR.
- La réponse du Gouverneur portant approbation de la délibération est accompagnée de la décision de mise à disposition des STD en vue d'apporter l'appui-conseil au CR dans le cadre du processus d'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;

Techniques/méthodes :

- Analyse par les juristes et les STD du dossier transmis par le PCR ;
- Réunions techniques d'échanges et de synthèse des juristes et des techniciens (STD) ;
- Rédaction de l'avis technique : constats, analyse, recommandations.

Outils :

- Guide du contrôle de légalité par le représentant de l'Etat des actes des CT ;
- Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du Plan de Développement Régional (PDR) ;
- CGCT ;
- Décret portant modalités de mise à disposition des CT des STD ;
- Durée : deux (2) jours
- **Recommandations sur les bonnes pratiques :**

Dans certaines régions, le Gouverneur a mis en place un Comité technique régional d'appui au contrôle de légalité en vue de l'appuyer dans cette tâche. Cette pratique peut faciliter la prise de décision. En principe, si l'appui-conseil a bien fonctionné dans les étapes antérieures, l'avis technique peut être formulé très rapidement et la décision du Gouverneur prise de façon diligente. En tout état de cause, il est important de respecter les limites légales dans les délais prévus en cette matière.

Etape 1.4 : Création par le PCR du Comité de révision du PDR;

Si le Gouverneur, représentant de l'Etat, approuve la demande du PCR, ce dernier procède à la création et à la mise en place du Comité de Révision du PDR.

Sous-produits attendus de l'étape :

- La composition du Comité de Révision du PDR est établie ;
- L'acte portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de révision du PDR est signé ;

Responsable : le Président du Conseil Régional

Rôles des acteurs :

- Le Secrétaire Général du Conseil Régional prépare, avec l'appui des services techniques décentralisés du Conseil Régional et des Services Techniques Déconcentrés mis à la disposition du CR, le projet d'arrêté portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de révision du Plan de Développement Régional (PDR) ;
- Le Président du Conseil Régional examine la proposition, de concert avec les vices présidents du conseil régional et les présidents des commissions spécialisées, etc. Ils l'amendent au besoin. Le Président signe l'arrêté finalisé.
- Le Président du Conseil Régional convoque le Comité ainsi créé et procède à sa mise en place au cours d'une cérémonie solennelle consacrant de ce fait le lancement effectif du processus de Révision PDR ;

Techniques/méthodes

- Concertations spécifiques entre acteurs ;
- Réunions ;

Outils :

- Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
- Canevas d'élaboration de l'arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de révision du PDR ;
- CGCT ;
- Durée : un (1) jour

Quelques recommandations sur les bonnes pratiques

- Il y a lieu d'étudier sérieusement l'implication de certains groupes particuliers dans le comité, à savoir les jeunes, les femmes...

Etape 1.5 : lancement du processus de mobilisation de ressources nécessaires

Pour les Régions disposant déjà de ressources suffisantes pour accomplir ce processus, cette phase n'est pas nécessaire. Elle s'impose cependant pour les Régions dont les ressources disponibles ne sont pas suffisantes. Les requêtes porteront sur toutes les ressources y compris la mobilisation des experts.

Sous-produits de l'Etape :

- La liste des partenaires susceptibles de contribuer au financement du processus est établie ;
- Les requêtes de financement sont rédigées et transmises aux partenaires identifiés ;
- Les réponses des partenaires sur les requêtes sont recueillies ;

Responsable : le Président du Conseil Régional

Rôles des acteurs :

- L'exécutif du CR, avec l'appui de la DRDCAT, identifie les Partenaires susceptibles de contribuer au financement du processus d'évaluation à mi-parcours et de mise à jour du PDR ;
- Les cadres techniques du CR, sous la supervision du Secrétaire Général du Conseil Régional, élaborent le projet de requêtes de financement ;
- Le Président du CR vérifie, approuve et signe les lettres de requête et assure leur transmission aux destinataires (PTFs) ;
- Le Président du CR, appuyé de ses collègues Vices Présidents, effectue le suivi des requêtes et mène le lobbying nécessaire pour mobiliser les ressources ;

Outils :

- Tdrs du processus adoptés par le CR ;
- Cartographie des intervenants de la région ;
- Email ;

Durée :

Deux (2) jours pour rédiger et transmettre les requêtes aux partenaires. Le suivi et le plaidoyer dureront le temps pour les partenaires de réagir à ces requêtes et de recueillir les montants nécessaires.

• Des recommandations sur les bonnes pratiques

Il est important de ne pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas seulement de la mobilisation de ressources financières mais également des ressources humaines (dont les experts externes à recruter, les personnes ressources) ainsi que les moyens matériels.

Etape 1.6 : Formation des membres du Comité de révision du PDR et élaboration de la stratégie et du plan de communication

Afin de permettre aux membres du Comité d'être capables de remplir leur mission, une formation leur sera dispensée sur des thèmes importants, tels que :

- Le PDES en cours;
- La Gestion Axée sur les Résultats ;
- Le transfert de compétences et de Ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Le cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
- L'élaboration de la stratégie et du plan de communication.

Cette formation sera une formation d'ordre général en guise d'imprégnation étant entendu que la stratégie de formation-action-accompagnement a été retenue dans le cadre de ce processus de révision du PDR. Cette dernière stratégie de formation-action-accompagnement sera appliquée pour l'élaboration de la stratégie et du plan de communication.

- **Sous-produits de l'étape:**
 - Les membres du Comité d'évaluation à mi parcours et de mise à jour du PDR sont formés à la démarche et aux outils d'évaluation à mi parcours du PDR, le transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales, la Gestion Axée sur les Résultats, l'élaboration de la Stratégie et du Plan de communication :
 - La Stratégie et le plan de communication du processus sont esquissés ;
 - Le chronogramme détaillé du processus de révision est esquissé ;
- **Rôle et responsabilité des acteurs :**
 - Le Président du Comité de Révision du PDR convoque les membres du Comité pour établir le programme de travail, la démarche opérationnelle, déterminer les responsables des tâches ;
 - La DRDCAT forme les membres du Comité sur le processus et les outils. Elle peut se faire appuyer par le niveau central et/ou des experts externes ;
 - Le Comité esquisse la stratégie et le plan de communication du processus ;
- **Techniques/méthodes :**
 - Réunions;
 - Formation-actions-accompagnement.
- **Outils**
 - Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;

- Canevas d'élaboration de la stratégie et du plan de communication (voir annexe à l'étape).

- **Durée :**

Dix (10) jours dont deux (2) jours de formation sur la GAR, un (1) jour de formation sur le TCR de l'Etat aux CT et trois (3) jours de formation sur le cadre méthodologique et quatre (4) jours pour esquisser la stratégie et le plan de communication ainsi que le chronogramme global détaillé du processus.

- **Des recommandations sur les bonnes pratiques**

Lors de l'élaboration du chronogramme, il y a lieu de ne pas perdre de vue que certaines activités du processus peuvent se dérouler parallèlement/simultanément.

Etape 1.7 : bilan de la phase

A la fin de chacune des phases, il doit être fait un bilan en vue de tirer des enseignements sur les succès et les échecs et apporter des corrections requises dans la suite de la mise en œuvre du processus.

- **Sous- produit de l'étape:** le bilan de la phase est établi. Ce bilan comprend notamment :
 - L'état d'exécution des activités de la phase est établi ;
 - Les écarts sur l'état d'exécution des activités de la phase et leur explication sont établis ;
 - Les enseignements en termes de succès, d'échecs, de potentialités, d'obstacles et de leçons tirées sont mis en relief ;
 - Les difficultés et contraintes rencontrées ;
 - Les recommandations et résolutions pour la suite de la mise en œuvre sont formulées.

- **Responsable :** Le Président du Comité de révision du PDR
- **Rôles et responsabilités des acteurs :**
 - Le Président du Comité de révision du PDR convoque l'atelier bilan de la phase ;
 - La DRDCAT et/ou les experts animent l'atelier participatif d'établissement du bilan de la phase au moyen d'outil appropriés ;
 - Les membres du Comité participent à l'atelier en s'exprimant objectivement sur le déroulement et les résultats de la phase ;
 - Le modérateur de l'atelier tire la synthèse des analyses, des enseignements tirés, des résolutions et recommandations formulées par les participants à l'atelier bilan.
- **Méthodes/techniques**
 - Atelier participatif ;
 - Brainstorming ;
 - Discussions-échanges-synthèse ;
- **Outils :**
 - Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
 - Analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) ;
 - Analyse SEPO (Succès, Echecs, Potentialités et Obstacles) ;
 - PV de délibération du CR sur le processus ;
 - Compte-rendu des réunions du Comité d'évaluation à mi parcours et de la mise à jour du PDR ;
 - Autres.

- **Durée**

Deux (2) jours dont un jour de préparation et un jour d'analyse et de synthèse.

- **Quelques recommandations sur les bonnes pratiques**

Pour assurer un bilan objectif, il peut s'avérer important de faire recours à un modérateur qui est familier de la problématique mais dont l'implication dans le processus est moins forte que les autres acteurs.

Un rapport bilan est élaboré, validé et archivé sur le plan électronique et de la documentation hard.

Outil N°2: Modèle d'arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de révision du PDR (à adapter en fonction de la situation de chaque Région)

République du Niger	Arrêté N°...../PCR/XXX
Région de :.....	du.....20..... portant création,
Conseil Régional	attributions, composition et fonctionnement
	du Comité de Révision du Plan de
	Développement Régional (PDR) 2016-2020
	de la région de.....

Le Président du Conseil Régional de.....

Vu la Constitution du

Vu l'Ordonnance N° 2010-054 portant Code Général des Collectivités Territoriales

Vu..

Vu la délibération du Conseil Régional N°..... du.....2018

Vu la..... du Gouverneur de la Région de..... portant approbation de la délibération N°.... relative à la Révision du PDR 2016-2020 de la région de XXXX

arrête

Article 1 : il est créé auprès du Président du Conseil Régional un Comité de révision du Plan

De Développement Régional 2016-2020 de la région de.....

Article 2 : le Comité a pour mission de procéder à l'évaluation à mi-parcours du PDR pour la période.....(exemple 2016-2018) et à sa mise à jour notamment en alignant au PDES en cours (exemple 2017-2021) et en y intégrant les dynamiques transversales émergentes que sont la paix et la sécurité, la Réduction des Risques de catastrophes, la migration.

Article 3 : Le Comité a pour attributions de :

-
-
-

Article 4 : le Comité est composé ainsi qu'il suit :

-
-

Article 5 : le Comité est organisé ainsi qu'il suit :

- Président :
- Vice Président :

- Rapporteurs

-

-

Membres

-

-

Article 6 : Pour assurer son bon fonctionnement, le Comité peut créer des Sous Comités, un Noyau d'Animation, Groupe restreint de rédaction, une ou des Cellule (exemple cellule de communication) ou autre pour mener des activités entrant dans le cadre de sa mission. Ces structures sont notamment :

- Le Sous Comité d'évaluation à mi parcours du PDR ;
- Le Noyau d'Animation du Processus de Révision du PDR ;
- Un Groupe Restreint de rédaction des sous produits et du produit final ;
- Une cellule de Communication ;
- autres

Article 7 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président. Il dresse un compte rendu écrit de chacune de ses séances ;

Article 8 : les modalités du fonctionnement de chaque sous Comité, Noyau, Cellule, etc sont déterminés par note de service du Président du Comité de Révision

Article 9 : les charges de fonctionnement du Comité de Révision sont assurées par le Conseil Régional avec éventuellement un appui de ses partenaires.

Article X :

Article Y :

Article Z : le Secrétaire Général du Conseil Régional est chargé de l'application du présent arrêté

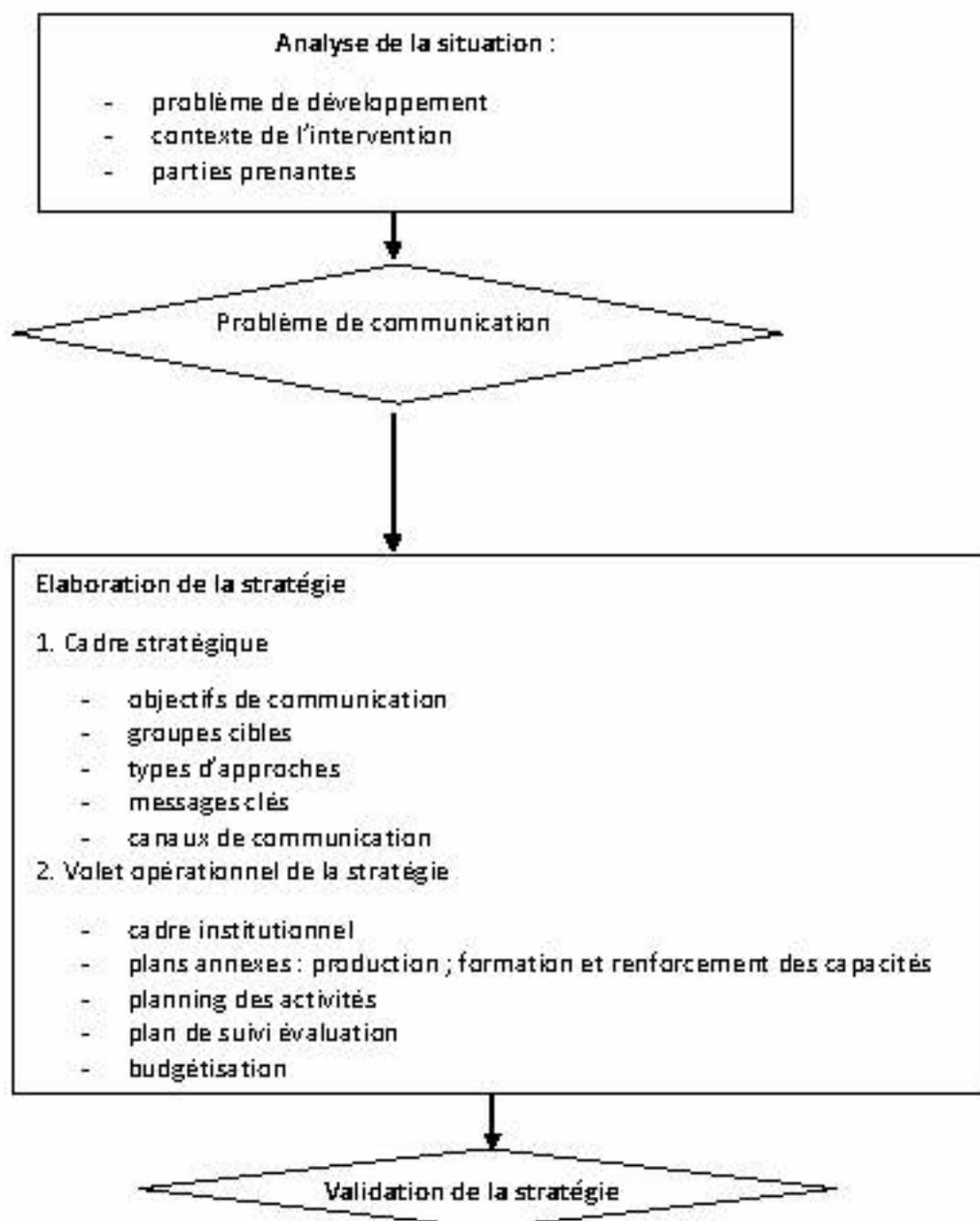
Signé M

Président du Conseil Régional de.....

Le2018

Ampliations :

- Gouvernorat

Outil N°3 : Canevas du processus de formulation d'une stratégie et d'un plan de communication

La phase 2 : phase d'évaluation à mi-parcours du PDR

La phase 2 : phase d'évaluation à mi-parcours du PDR

Cette phase comprend les étapes suivantes :

- Etape 2.1 : Etablissement de l'état de mise en œuvre du PDR ;
- Etape 2.2 : Analyse de la prise en compte des dimensions transversales dans la mise en œuvre du PDR
- Etape 2.3 : Analyse de la cohérence du montage du PDR ;
- Etape 2.4 : Analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du PDR objet de l'évaluation à mi-parcours ;
- Etape 2.5 : Analyse des mécanismes de financement ;
- Etape 2.6 : Analyse de la fonctionnalité, de l'efficacité et de l'efficience du fonctionnement du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation ;
- Etape 2.7 : Identification et analyse des forces, des difficultés et contraintes, menaces et opportunités qui caractérisent la mise en œuvre du PDR sur la période sous revue
- Etape 2.8 : Actualisation du diagnostic régional ;
- Etape 2.9 : Définition de la problématique, des enjeux et défis du développement
- Etape 2.10 : Consolidation des résultats de l'évaluation et rédaction du rapport

Les différentes étapes de cette phase sont décrites ci-dessous.

Etape 2.1 : Etablissement du bilan de mise en œuvre du PDR (à mi-parcours)

Cette étape consiste à faire le point sur les activités réalisées, les résultats obtenus par rapport à ce qui a été prévu sur la période sous revue d'abord et ensuite par rapport à la programmation de l'ensemble de la période du PDR afin d'apprécier l'effort à faire pour obtenir les résultats attendus à la fin de la mise en œuvre. De ce point de vue, le Comité procédera à une analyse des écarts au moyen d'outils appropriés dont ceux proposés dans le présent cadre méthodologique.

Pour y arriver, les activités suivantes peuvent être envisagées :

- Elaboration des outils de collecte de données (grilles de collecte de données, questionnaire, guides d'entretien, etc)
- Organisation d'un atelier de validation et d'internalisation des outils de collecte de données avec les DDATDC ;
- Collecte des données (par les DDATDC sous la supervision de la DRATDC et de la DRINS) ;
- Traitement et analyse des données collectées par une équipe régionale du sous-comité d'évaluation à mi-parcours ;
- Exploitation des PIA et des bilans de mise en œuvre des PDC des communes ;
- Enrichissement des bilans annuels de mise en œuvre du PDR existants (antérieurs) ;
- Restitution et validation des bilans par le comité restreint ;

- **Sous- produit attendus :** bilan de mise en œuvre du PDR pour la période sous revue comprenant entre autres :
 - L'état de mise en œuvre des activités prévues au titre du PDR ;
 - La comparaison entre prévisions et réalisations en termes physique et financier ; la détermination des écarts et les explications des écarts;
 - L'état de mise en œuvre des activités réalisées et qui ne rentreraient pas dans le cadre du PDR (en termes physique, financier) ;
 - Les conclusions sur le bilan de mise en œuvre du PDR ;
- **Responsable :** Président du Sous-Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR
- **Rôles et responsabilités des acteurs :**
 - Le Président du Conseil Régional fait le lobbying auprès du Gouverneur afin que ce dernier agisse pour amener les Préfets, les Maires, les STD, les ONG/AD, les projets et programmes, les OCB, le secteur privé actifs dans la région... à contribuer au processus en fournissant notamment les données requises par le processus et en participants aux analyses;
 - Le Gouverneur organise une/des réunions en étroite collaboration avec le PCR et adresse des correspondances aux acteurs locaux notamment les Préfets, les Maires, les STD, les ONG/AD, les projets et programmes, les OCB, le secteur privé actifs dans la région... pour les sensibiliser sur l'importance du processus et la nécessité d'y contribuer en fournissant notamment les données requises, leurs appréciations et leurs propositions ;
 - Le Président du Sous- Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR coordonne les activités de collecte et d'analyse des données ;
 - Les Préfets mobilisent les acteurs départementaux afin de fourbir les données requises par les DDCAT ;
 - La Directions Régionale du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (DRDC/AT) coordonne la mobilisation des STD pour fournir les données nécessaires et appuyer les analyses. Elle veille au respect des principes de l'Evaluation ainsi que les prescriptions du cadre méthodologique édictées sous la responsabilité du MDCAT. Elle appuie la formation des acteurs sur les outils de cette étape. Elle supervise la collecte des données ;
 - La DRINS apporte les données disponibles, appuie sur le plan méthodologique l'élaboration des outils de collecte, de traitement et d'analyse des données primaires et secondaires nécessaires. Elle appuie l'internalisation des outils de collecte et participe à la formation des agents chargés de la collecte de données;
 - Les Directions Départementales du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (DDAT/DC) collectent les données au sein des communes de leur ressort et les transmettent au Sous-Comité d'évaluation à mi-parcours. Ils participent à l'analyse des données ;
 - Les Communes fournissent, entre autres, les données relatives à leur programmation et les bilans de leur PDC et PIA ;
 - Les autres STD apportent chacun dans son secteur les données et l'expertise nécessaires à l'enrichissement et l'analyse et l'interprétation des informations traitées ;

- Les ONG/AD, les DCB notamment leurs structures faitières, les acteurs du secteur privé local, les Projets et programmes de développement et les PTFs fournissent les données requises et participent aux analyses des situations et à la formulation des propositions sur la base de leurs expériences et avantages comparatifs respectifs ;
- Le responsable de la structure de communication met en œuvre les activités prévues au titre de la communication pour amener les acteurs à participer de façon satisfaisante au processus.

- **Outils**

Outils méthodologiques

- Fiches de collecte de données secondaires ;
- Grille de collecte de données primaires ;
- Guide d'entretiens ;
- Fiche de bilan ;

Sources d'informations

- PDR de la région ;
- Bilans annuels de mise en œuvre du PDR ;
- Bilans annuels des interventions des ONG/AD ;
- Rapports d'évaluation des programmes et projets intervenants dans la région ;
- Programmes d'activités et rapports d'activités des programmes et projets intervenant dans la région ;
- PDC et PIA ainsi que les bilans de mise en œuvre des PIA et PDC des Collectivités Territoriales ;
- Cartographie des intervenants dans la région ;
- etc.

- **Durée : quinze (15) jours**

- **Recommandation sur les bonnes pratiques**

L'organisation d'une retraite dans un lieu approprié pour l'analyse des données a été largement reconnue comme un facteur de succès de ce genre d'activités.

Outil N° 4 : Fiche de suivi de la mise en œuvre du PDR

Chaîne de résultats	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible pour la période	Valeur atteinte au terme de la période	Ecart	Explication des écarts
Effets						
Produits						
Activités						
Moyens						

Source : MPATDC (2014) Manuel de Mise en Œuvre et de Suivi Evaluation du PDR

Etape 2.2 : Analyse de la prise en compte des dimensions transversales dans la mise en œuvre du PDR

Lors de l'élaboration du PDR, le Guide national prévoit que des dimensions transversales soient prises en compte. Il a prévu des techniques et des outils. Il s'agit notamment de :

- Droits humains ;
- Genre ;
- Réduction des Risques de Catastrophes ;
- Inter-collectivité ;
- Changement climatique.

En fonction des PDR, la prise en compte transparaîtra sous forme de stratégies, des activités, de groupe cible, de budget, de résultats ou autres.

Dans certains cas, des outils ont été prévus (dans le Guide national d'élaboration du PDR) pour analyser dans quelle mesure certaines dimensions ont été prises en compte dans l'élaboration du PDR (genre notamment). Il s'agira à présent d'analyser après coup si dans l'exécution (la mise en œuvre), ces dimensions n'ont pas été oubliées/mises de côté/ faiblement/assez bien prises en compte. Les explications devraient également être recherchées et des recommandations formulées pour y être intégrées dans le processus de mise à jour.

- **Sous-produit attendu** : une appréciation sur la prise en compte des dimensions transversales dans la mise en œuvre du PDR. Cette appréciation portera sur le niveau de prise en compte des dimensions transversales sur les plans de la stratégie, des actions, des moyens, des résultats.
- **Responsable** : le Président du Sous-comité évaluation à mi-parcours du PDR
- **Rôle et responsabilités des acteurs** :
 - Le Président du Sous-comité évaluation à mi-parcours du PDR convoque les membres du Sous-Comité pour établir le programme de travail, internaliser/rappeler la démarche et les outils et déterminer les responsables des tâches. Il suit l'exécution du programme de travail et veille à la production des résultats intermédiaires et du sous-produit de l'étape ;
 - Le Conseil Régional met à la disposition du Comité la documentation et les informations qu'il détient pour effectuer le travail ;
 - Le DRDCAT coordonne l'élaboration des outils de collecte des données nécessaires à ce travail ainsi que la mobilisation des informations auprès des acteurs locaux et nationaux ;
 - La DRINS veille à la qualité des outils de collecte de données et à la fiabilité des données et de leurs sources et participe activement à l'interprétation des données ;
 - Les membres du sous-comité participent à la collecte, le traitement et l'analyse des données ainsi que la rédaction du rapport subséquent ;
 - Les ONG/AD, les structures faitières des OCB, les programmes et projets de développement, les préfectures, les chefs traditionnels et communes ainsi que les autres PTFs fournissent les données disponibles à leur niveau et font valoir au besoin les spécificités des zones dans l'analyse, les propositions et recommandations ;

- **Techniques/méthodes :**
 - Collecte de données qualitatives à partir des grilles appropriées ;
 - Focus-groups avec des acteurs significatifs ;
 - Entretiens ;
 - Ateliers participatifs ;
 - Restitutions, échanges et synthèse ;
- **Outils :**
 - Grilles de collecte de données ;
 - Guides d'entretien ;
- **Durée : 2 jours**

3	Inter- collectivité	Stratégies					
		Activités					
		Grouper cibles					
		Moyens					
		Résultats					
		Autres					

Etape 2.3 : Analyse de la cohérence du montage du Plan de Développement Régional (PDR)

Au cours de la phase d'évaluation à mi-parcours du PDR, il est important de revérifier la cohérence du PDR à travers une analyse de la validité du montage du Plan de Développement Régional. Il s'agit à travers cet exercice de procéder à une relecture de l'analyse diagnostique et du cadre logique du PDR à évaluer pour apprécier la cohérence.

Ainsi, l'analyse de la cohérence interne a pour objet de vérifier que les différentes parties du plan sont cohérentes entre elles et qu'elles apportent des réponses aux enjeux identifiés lors du diagnostic.

- **Produit attendu de l'étape : une analyse de la cohérence interne du PDR à travers une appréciation de:**
 - la logique entre les résultats de l'analyse diagnostique et la problématique du développement dégagée pour la région ;
 - la logique entre la problématique du développement de la région et les principales orientations stratégiques (vision, objectifs et axes stratégiques) ;
 - la logique verticale (chaîne de résultats) du cadre logique du PDR ;
 - la logique horizontale du cadre logique du PDR ;
 - réalisme du plan de financement retenu pour le PDR à évaluer;
- **Responsable : Pprésident du Sous-comité évaluation à mi-parcours du PDR**
- **Rôles des acteurs :**
 - le Président du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR convoque le noyau d'animation du processus d'évaluation (DRDCAT-DRINS-Cadres du CR, AT etc) en vue de préparer l'atelier participatif sur l'analyse de la cohérence du PDR à évaluer ;
 - les membres du Noyau d'animation du processus propose les outils d'animation de l'atelier, identifient les supports (document de l'analyse diagnostique, document du PDR, cadre logique du PDR, plan de financement etc) ainsi que les personnes ressources ;
 - les membres du Comité d'évaluation subissent d'abord une formation en guise de rappel sur le processus d'élaboration du PDR, la Gestion Axée sur les Résultats et la méthodologie à utiliser sur l'analyse de la cohérence interne du PDR. Cette formation peut être dispensée soit par les membres du Noyau d'animation, soit par un expert externe.
 - Les membres du Comité d'évaluation nantis des outils appropriés procèdent à une analyse de la cohérence du PDR et valide à l'interne leurs résultats;
- **Outils**

Outils méthodologiques

 - Relecture des arbre de problèmes, arbre des objectifs du PDR;
 - Fiche de synthèse de l'analyse de la cohérence interne du PDR ;

Sources d'informations

- Arbre des problèmes et arbres des objectifs du PDR à évaluer ;
- Document de l'analyse diagnostic du PDR à évaluer ;
- Document du PDR ;
- Cadre logique du PDR ;
- Plan de financement du PDR ;

Durée : trois (3) jours dont un jour de formation, un jour d'atelier pour analyser en groupes et un jour pour la mise en commun et la synthèse.

Outil N°6 : Fiche d'analyse et de synthèse sur l'appréciation de la cohérence interne du PDR

N°	Analyse	Constats	Commentaires
1	de la logique entre les résultats de l'analyse diagnostique et la problématique du développement dégagée pour la région		
2	De la logique entre la problématique du développement de la région et les principales orientations stratégiques (vision, objectifs et axes stratégiques)		
3	De la logique verticale (chaîne de résultats) du cadre logique du PDR		
4	De la logique horizontale du cadre logique du PDR		
5	Du réalisme du plan de financement retenu pour le PDR à évaluer		
6	Conclusions		
7	Recommandations		

Etape 2A : Analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du PDR objet de l'évaluation à mi-parcours

Un autre aspect de l'évaluation à mi-parcours et d'apprécier le PDR suivant les critères ci-après :

- La pertinence des activités retenues : la capacité des activités retenues et mises en œuvre à répondre aux besoins prioritaires identifiés
- L'efficacité dans la mise en œuvre : la capacité à atteindre les résultats escomptés
- L'efficience : qui est une mesure entre les résultats obtenus et les moyens mobilisés pour y arriver

Sous produits attendus : les sous produits attendus de cette phase sont des appréciations portées sur :

- La pertinence des activités retenues : la capacité des activités retenues et mises en œuvre à répondre aux besoins prioritaires identifiés. Il faudra alors passer en revue les interventions réalisées en matière de développement pour analyser, entre autres :
 - ✓ Si les interventions réalisées cadrent bien avec les axes stratégiques et les programmes contenus dans le PDES ;
 - ✓ Si les actions réalisées dans le secteur et la zone ont bien été orientées vers les bénéficiaires cibles prioritaires ;
 - ✓ Si les stratégies de mise en œuvre utilisées sont appropriées pour atteindre les résultats escomptés dans l'axe stratégique retenus ;
 - ✓ Si l'envergure des actions réalisées a permis d'atteindre les résultats escomptés.

Naturellement, en appui aux réponses à ce questionnement, on doit expliquer les situations constatées pour permettre de déboucher sur des recommandations pour la suite de la mise en œuvre des activités.

- L'efficacité dans la mise en œuvre : la capacité à atteindre les résultats escomptés

A ce niveau, on peut se référer au taux de réalisation en termes:

- De mobilisation de ressources ;
- D'exécution financière ;
- D'exécution physique des activités ;
- D'effets obtenus.

Le tableau utilisé plus haut pour établir le bilan de mise en œuvre des activités, de dégager et d'analyser les écarts peut opportunément servir pour apprécier l'efficacité. Dans cette analyse, il faut relativiser les résultats obtenus par rapport aux prévisions faites pour la période.

L'analyse peut être approfondie par axe mais aussi par type d'acteurs responsable de la réalisation.

- **L'efficience** : qui est une mesure entre les résultats obtenus et les moyens mobilisés pour y arriver
 Il s'agit ici d'apprécier si les résultats obtenus l'ont été en utilisant plus ou moins de moyens qu'il n'en faut. A ce niveau, des comparaisons de coûts peuvent être faite avec des réalisations équivalentes dans des conditions similaires. Si il y a des écarts importants, il y a lieu de rechercher des explications en vue de faire des recommandations pour la suite de la mise en œuvre.
 En effet, les ressources étant rares, il y a lieu de rechercher la meilleure utilisation possible.
- **Rôles et responsabilités des acteurs** :
 - Le Président du Sous-Comité d'évaluation à mi parcours du PDR convoque les membres du Sous Comité afin d'organiser le travail en établissant le programme de travail, en déterminant la démarche opérationnelle, en choisissant les outils et en précisant les responsables des tâches ;
 - Le Conseil Régional met à la disposition du Sous Comité les informations et la documentation nécessaires ;
 - La DRDCAT coordonne la contribution des STD à l'analyse des données. Elle veille à la bonne application du cadre méthodologique pour l'évaluation à mi parcours du PDR et à la mobilisation des données complémentaires spécifiques nécessaires auprès des producteurs de données (STD, Programmes et projets, ONG/AD, Préfectures, Communes, OCB , opérateurs du secteur privé etc). Elle veille à la cohérence des interprétations des données ;
 - La DRINS veille à la bonne qualité des outils de collectes de données et à la fiabilité des données recueillies. Elle appuie techniquement le traitement et l'analyse des données ;
 - Les STD apportent, chacun selon ses domaines d'interventions, les données complémentaires nécessaires à l'analyse. Ils participent à l'interprétation des données et donnent des éclairages sur la situation respective de leurs secteurs et des liens qui peuvent exister avec d'autres ;
 - Les ONG/AD, les OCB, les opérateurs du secteur privé, les programmes et projets fournissent les informations complémentaires spécifiques relatives à leur domaine d'intervention et contribuent à l'interprétation des données lors des analyses ;
 - Les spécialistes des questions transversales (genre, RRC, etc) forment les membres du Comité sur les thématiques et les accompagnent dans l'analyse ;
- **Méthodes/techniques** :
 - Collecte des données complémentaires;
 - Traitement et analyse des données ;
 - Restitution ;
 - Synthèse ;
- **Outils**
 - Fiches d'analyse comparative entre prévisions et réalisations ;
 - Référentiel des prix ;
- **Durée** : trois (3) jours

Etape 2.5 : Analyse des mécanismes de financement du PDR

Pour assurer la mise en œuvre du PDR, des mécanismes de financement sont prévus. A travers cette étape, il s'agira d'étudier les mécanismes de financement prévus, mis en œuvre ainsi que leur efficacité et leur efficience dans le financement de la mise en œuvre du PDR sur la période considérée.

A cet égard, une des premières activités à réaliser est certainement d'établir la liste des mécanismes de financement prévus. La cartographie des partenaires peut à cet effet aider à réaliser cette tâche.

Ensuite, à l'aide des outils appropriés, il faudra procéder à l'analyse de chacun des mécanismes prévus et mis en œuvre afin d'apprécier chaque mécanisme individuellement, d'étudier les complémentarités développées ou possibles entre les mécanismes et de formuler des recommandations susceptible d'améliorer la mise en œuvre.

- **Sous- Produit attendu :** une analyse des mécanismes de financement du PDR comprenant :
 - ✓ Une description du dispositif de financement indiquant les différents mécanismes prévus ou mis en œuvre ;
 - ✓ Une analyse de l'opérationnalité des mécanismes prévus ;
 - ✓ Une analyse du niveau de décaissements par mécanisme de financement ;
 - ✓ Une description et une analyse des succès obtenus par chacun des mécanismes ;
 - ✓ Une description et une analyse des échecs enregistrés par chacun des mécanismes ;
 - ✓ Une description et une analyse des potentialités existantes au niveau de chacun des mécanismes ;
 - ✓ Une identification et une analyse des obstacles auxquels est confronté chaque mécanisme.

- **Responsable :** Président du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR

- **Rôle et responsabilités des acteurs :**
 - Le Président du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR convoque les membres à l'atelier d'analyse des mécanismes du financement du PDR. Au cours de la réunion préparatoire, il est établi la liste des mécanismes de financement du PDR ;
 - La DRDCAT fournit la liste des PTFs actifs dans la région. Elle veille à la qualité de la démarche dans l'analyse des mécanismes de financement du PDR ;
 - Les STD enrichissent le listing des PTFs fourni par le DRDCAT avec des informations complémentaires (en cas d'omission ou sur les secteurs d'intervention, les zones d'interventions, les procédures d'intervention etc) ;
 - Les PTFs dont les ONG/AD participent à l'atelier de restitution en fournissant les informations fiables et les explications nécessaires à l'analyse des mécanismes de financements dans lesquels ils sont impliqués ;

- Les membres du Comité participent à l'analyse au moyen d'outils appropriés (contenus dans le cadre méthodologique) et complémentaires en fonction du mécanisme à analyser.
- **Méthodes/techniques :**
 - Collecte et exploitation documentaires ;
 - Ateliers participatifs d'analyse et de restitution ;
- **Outils :**
 - Outils méthodologiques*
 - Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la révision du PDR ;
 - Fiche d'analyse des décaissements par mécanisme et par axe stratégique ;
 - Outil SEPO ;
 - Sources d'information :*
 - Cartographie des intervenants ;
 - Bilans annuels de mise en œuvre du PDR ;
 - Bilan annuel des interventions des ONG/AD ;
 - PIA de la région ;
 - Bilan de mise en œuvre de PIA et de PDC
 - Durée : trois (3) jours
- **Des recommandations sur les bonnes pratiques**

Afin de gagner du temps, ce travail peut être effectué indépendamment/parallèlement aux étapes précédentes. Pour ce faire, le PCR pourrait procéder à la mise en place d'un groupe de travail qui s'y consacrerait et qui restituerait les résultats de son travail aux membres du Comité d'évaluation à mi-parcours pour enrichissement. Ce groupe de travail pourrait aussi être une commission spécialisée du CR appuyée de techniciens des services techniques du CR et des STD de la région.

Outil N°7 : Fiche d'analyse des décaissements par mécanisme

Axe stratégique	Mécanisme	Montant prévu	Montant dépensé	Ecart	Explication	Recommandations
Conclusion et recommandations générales						

Outil 3 : outil d'analyse des mécanismes de financement du PDR

N°	Mécanisme de financement	Succès enregistrés	Echecs enregistrés	Potentialités existantes	Obstacles identifiés	Conclusions et recommandations
1						
2						
·						
·						
N						
	Conclusions et recommandations générales					

Afin de guider l'analyse SEPO, la réflexion peut démarrer autour des points de préoccupations suivants :

- Procédures de financement ;
- Accessibilité des financements ;
- Complémentarités avec d'autres mécanismes ;
- Coordination des mécanismes de financement ;

Etape 2.6 : Analyse de la fonctionnalité, de l'efficacité et de l'efficience du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation

La qualité de mise en œuvre du PDR peut dépendre du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation mis en place. C'est pourquoi, il est important de porter un intérêt sur cet aspect dans la démarche d'évaluation.

Sous-produit attendu : appréciations sur la fonctionnalité, l'efficacité et l'efficience du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du PDR comprenant, entre autre, les réponses aux questions suivantes ;

- ✓ Ets-ce que le dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du PDR a fonctionné comme prévu ? si non pourquoi ?
- ✓ A-t-il atteint ses résultats ?
- ✓ A quel coût a il fonctionné ? est-ce que ces coûts sont élevés par rapport aux résultats obtenus ?
- ✓ Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi évaluation ?
- ✓ Quelles sont les recommandations, sur ce sujet, pour améliorer la suite mise en œuvre ?
- ✓ Etc.

- **Responsable :** Président du sous-comité d'évaluation à mi-parcours

- **Rôles et responsabilités des acteurs :**

- Le Président du sous-comité d'évaluation à mi-parcours convoque la réunion des membres du Comité en vue d'organiser la réalisation de l'activité en dressant le programme de travail, les responsables des tâches, la démarche opérationnelle et en identifiant les outils;
- Le CR met à la disposition des membres du Comité d'évaluation la documentation relative aux initiatives prises dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PDR ;
- Le DRDCAT met à la disposition du Comité d'évaluation les informations, anime les réunions d'évaluation et veille à la qualité de la démarche ;
- Les STD participent aux analyses conduites dans ce cadre ;
- Les PTFs dont les ONG/AD participent aux ateliers d'analyses et de propositions de recommandations.

- **Techniques/méthodes :**

- Collecte et analyse documentaires ;
- Ateliers participatifs.

- **Outils :**

Outils méthodologiques

- Guide de réflexion pour l'évaluation du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du PDR ;
- Grille d'analyse de la fonctionnalité du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du PDR.

Sources d'informations :

- Bilans de mise en œuvre du PDR ;
- Rapport d'activités du CR ;
- Rapport sur la situation socio-économique et financière de la Région/rapport général sur l'état de la collectivité;
- Autres

Durée : deux (2) jours

Outil N°9 : Guide de réflexion pour l'analyse du dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du PDR

- ✓ Le dispositif existe-il ? quel est sa mission et sa composition ? (acte de création)
- ✓ Avait-il un programme de travail ? (document du programme) ?
- ✓ Si non comment s'est opérée la mise en œuvre et le suivi évaluation ?
- ✓ Avait-il des ressources (un budget) pour exécuter le programme ? (tableau ressources/emplois et sources de financement confirmées) ?
- ✓ Quelles sont les activités réalisées (nombre de réunions tenues-CR de réunion-, nombre de bilans produits-rapport d'activités- nombre de recommandations ?
- ✓ Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi évaluation ?
- ✓ Quelles sont les solutions/stratégies développées face aux difficultés rencontrées ?
- ✓ Quelles sont les recommandations, sur ce sujet, pour améliorer la suite mise en œuvre ?
- ✓ Etc

Etape 2.7. : Identification et analyse des forces, difficultés et contraintes, menaces et opportunités qui caractérisent la mise en œuvre du PDR sur la période sous revue et synthèse des recommandations

Tout au long du processus, il a été identifié thématique par thématique les difficultés rencontrées et formulé des recommandations. Certaines difficultés ou contraintes peuvent être soit la cause soit la conséquence d'autres difficultés. Il s'agit ici d'en faire une synthèse en établissant au besoin les relations entre les différentes difficultés en vue d'identifier les principales préoccupations auxquelles il faudra s'attaquer pour espérer résoudre les autres.

En outre, pour évaluer l'environnement externe dans lequel s'opère le PDR, il y a lieu d'effectuer une analyse des opportunités et des menaces afin d'approfondir l'évaluation et d'identifier les risques. Il faut aussi identifier les forces sur lesquelles on peut s'appuyer.

- **Sous produit de l'étape :** une analyse de l'environnement interne et externe du cadre dans lequel le PDR est élaboré et exécuté est effectuée. Cette analyse doit comporter :
 - ✓ La synthèse des forces qui ont permis d'enregistrer des succès;
 - ✓ La synthèse des difficultés et contraintes rencontrées par la mise en œuvre du PDR ;
 - ✓ L'identification et l'analyse des opportunités offertes au PDR ;
 - ✓ L'identification et l'analyse des menaces qui pèsent sur le PDR ;
- **Responsable :** le Président du Sous-comité d'évaluation à mi-parcours du PDR
- **Rôle et responsabilités des acteurs :**
 - Le Président du Sous-comité d'évaluation à mi-parcours du PDR convoque les membres du Comité en vue d'établir le programme de travail de cette étape, de désigner éventuellement les responsables des tâches, de définir la démarche méthodologique et d'identifier les outils il suit les travaux et veille à la production des résultats dans les délais;
 - Les membres du Comité participent au travail d'analyse et de synthèse ;
- **Techniques/méthodes :**
 - Exploitation de la documentation (résultats des étapes antérieures notamment) ;
 - Analyse de l'environnement externe ;
 - Atelier participatif ;
 - Restitution;
 - Synthèse.
- **Outils**
 - Grille de lecture ;
 - Analyse des Opportunités et des Menaces.
- **Durée :** deux (2) jours

Etape 2.B : L'analyse de la cohérence du PDR de la région avec les orientations du PDES en cours

Cette étape consistera en :

- la détermination des points de convergence, des points de divergence et des éléments nouveaux entre le PDR à évaluer et le PDES récemment adopté ;
- l'établissement du listing des ajustements nécessaires à la mise en cohérence du PDR à mettre à jour avec les orientations du PDES en cours (exemple PDES 2017-2021) ;
- **Sous-produit attendu de l'étape:** une appréciation de la cohérence du PDR de la région avec les orientations du PDES en cours à travers, entre autres, une analyse se basée sur les éléments suivants :
 - ✓ Un rappel des orientations du Plan de Développement de la Région (PDR) ;
 - ✓ Un rappel des orientations du PDES écoulé (exemple PDES 2012-2016) ;
 - ✓ Une présentation de l'alignement du PDR au PDES écoulé (exemple PDES 2012-2016) ;
 - ✓ Une analyse comparée des orientations du PDES écoulé (PDES 2012-2016) avec celles du PDES en cours (exemple 2017-2021) qui fera ressortir les points de convergence, les points de divergence éventuellement, les éléments nouveaux ;
 - ✓ Un listing des ajustements nécessaires à la mise en cohérence du prochain PDR (exemple PDR 2018-2021) de la région avec les orientations du PDES en cours (exemple PDES 2017-2021).
- **Responsable :** Président du Sous-Comité évaluation à mi-parcours du PDR
- **Rôle et responsabilité des acteurs :**
 - le Président du Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR convoque le noyau d'animation du processus d'évaluation (DRDCAT-DRINS-Cadres du CR, AT etc) en vue de préparer l'atelier participatif sur l'analyse de la cohérence externe du PDR à évaluer ;
 - les membres du Noyau d'animation du processus propose les outils d'animation de l'atelier, identifient les supports (document du PDR, cadre logique du PDR, plan de financement, PDES 2017-2021 etc) ainsi que les personnes ressources ;
 - Les membres du Comité d'évaluation nantis des outils appropriés lors des formations précédentes procèdent à une analyse de la cohérence externe du PDR et valide à l'interne leur résultat ;
- **Outils**

Outils méthodologiques

 - Grille d'analyse comparative des orientations entre les axes du PDES et du PDR;
 - Grille d'analyse comparative entre le PDES précédent (par exemple PDES 2012-2016) et le PDES en cours (par exemple PDES 2017-2021) ;

Sources d'informations

- PDES
- Document du PDR ;

Durée : deux (2) jours dont une demi-journée de formation

Outil N°10 : Fiche d'analyse comparative des orientations du PDR à évaluer (PDR 2016-2020) avec celles du PDES auquel le PDR était aligné (PDES 2012-2016)

<i>Critères</i>	<i>PDES écouté (2012-2016)</i>	<i>PDR à évaluer</i>	<i>Éléments de convergence</i>	<i>Éléments de divergence</i>	<i>Éléments supplémentaires</i>	<i>Conclusion</i>
<i>Visions</i>						
<i>Orientations</i>						
<i>Axes stratégiques</i>						

Outil N°11 : Fiche d'analyse comparative des orientations du PDES 2012-2016 avec celles du PDES 2017-2021

<i>Critères</i>	<i>PDES éculé (2012- 2016)</i>	<i>PDES en cours (2017- 2021)</i>	<i>Eléments de convergence</i>	<i>Eléments de divergence</i>	<i>Eléments nouveaux</i>	<i>Conclusion</i>
<i>Visions</i>						
<i>Orientations</i>						
<i>Axes stratégiques</i>						

Etape 2.B : Actualisation du diagnostic régional

Au sens du présent contexte, l'actualisation du diagnostic ne veut pas dire de reprendre le diagnostic mais plutôt de procéder à une mise à jour de la situation socio-économique de la région afin de replanifier sur une base plus actuelle. Au cours de cette étape, il s'agit d'une part d'intégrer, dans l'analyse de la situation, les changements intervenus entre le moment où le diagnostic du PDR à évaluer a été réalisé et le moment où on procède à l'évaluation (ou du moins, le moment où les données sont disponibles). D'autre part, il faudra saisir cette opportunité pour intégrer les dimensions qui n'auraient pas été suffisamment prises en compte lors de la précédente édition. Il peut s'agir de la question de la paix, de la sécurité, de la Réduction des Risques de Catastrophes, de la migration etc mais aussi de l'approfondissement de certaines analyses, si entre temps la qualité des données s'est améliorée du fait par exemple des études spécifiques qui ont été produites.

En outre, il est important de mettre à jour l'analyse organisationnelle des institutions et structures régionales chargées de la mise en œuvre du PDR (conseil Régional, STD, cadre de concertation etc.) à travers par exemple une analyse FFOM ou SEPO.

Produit attendu : une analyse de la situation socio-économique actualisée de la région comprenant :

- l'intégration des changements intervenus, dans le temps, au niveau des indicateurs socio-économiques. Ces changements peuvent être une amélioration de la situation, une détérioration de celle-ci ou encore une stagnation;
- la prise en compte des questions de sécurité et de paix. En effet, l'évolution dans la gouvernance de la paix et de la sécurité qui donne un rôle plus actif que par le passé aux acteurs locaux en termes de prévention et de gestion de proximité en prévoyant notamment la possibilité d'adopter des stratégies locales de sécurité communautaire. En outre, il est de plus en plus rechercher une meilleure articulation entre sécurité et développement afin de parvenir à un équilibre raisonnable dans l'affectation des ressources et des énergies;
- la prise en compte de la migration : en effet, il y a un intérêt accru pour les questions de migrations et leurs effets sur le développement local qui amène à prendre des mesures pour atténuer ces effets ;
- la prise en compte des risques de catastrophes sur le développement local : de ce point de vue, il faut relever les risques de catastrophes sont prévisibles. Il faut par conséquent les anticiper dans le processus de planification ;
- Les résultats de l'analyse organisationnelle des institutions et cadres régionaux chargés de la mise en œuvre du PDR.

- **Responsable :** Président du Sous-comité évaluation à mi-parcours du PDR

- **Rôles et responsabilité des acteurs :**

- Le Président du Sous-Comité d'évaluation à mi-parcours du PDR convoque les membres du Comité afin de dresser le programme et le chronogramme de travail, arrêter la démarche

opérationnelle, désigner les responsables des tâches. Il veille à la bonne exécution du programme et à la livraison à temps du sous-produit de la phase;

- Le Conseil Régional met à la disposition du Sous-comité les informations et documents disponibles à son niveau ;
 - Le noyau d'animation forme les membres du sous-comité sur la démarche et les outils ;
 - La DRDCAT coordonne la mobilisation des cadres techniques de la région et l'élaboration des outils complémentaires de collecte et de traitement des données pour cette étape. Il veille à la bonne application de la méthodologie retenue et participe à la rédaction du rapport ;
 - La DRINS veille à la bonne qualité des outils de collecte et de traitement des données ainsi qu'à la fiabilité des données collectées. Elle apporte un appui technique à l'analyse des données et la rédaction du rapport ;
 - Les cadres techniques de la région participent à la formation sur la démarche et les outils, à l'analyse et à l'intégration des dimensions transversales dans l'actualisation du diagnostic régional en mettant en évidence, entre autres, les conséquences des effets de ces dimensions sur les secteurs d'activités et sur le développement régional ainsi que l'identification des stratégies et solutions pour minimiser les conséquences des effets néfastes de ces dimensions sur le développement régional ;
 - Les spécialistes en intégration des dimensions transversales forment les membres du Sous comité sur les techniques et les outils d'intégration des dimensions transversales dans l'analyse diagnostic et la planification. Ils accompagnent les membres du Sous-comité jusqu'à la livraison du sous produit selon la démarche formation-action-accompagnement.
- **Méthodes/techniques**
 - Formation-action-accompagnement ;
 - Ateliers participatifs ;
 - Restitution-échanges-synthèse ;
 - **Outils :**
 - Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi parcours et la mise à jour du PDR ;
 - Outils d'intégration de la RRC dans les PDR ;
 - Outil d'intégration de la dimension paix et sécurité dans la planification locale ;
 - Outil d'intégration de la dimension migration dans la planification locale ;
 - FFOM, SEPO
 - **Durée : cinq (5) jours**

Outil N°12: outils d'intégration de la RRC dans la planification

Voir annexe

Outil N°13 : outils d'intégration de la dimension paix et sécurité dans la planification

Vu la situation internationale, sous- régionale et nationale caractérisée par une exacerbation des conflits entraînant une insécurité grandissante qui affecte même les populations à la base, cette thématique devient, de facto, une préoccupation à tous les niveaux y compris le niveau régional et communal. C'est pourquoi des efforts sont entrain d'être développés en matière juridique (Article 164 de la constitution 2010...), institutionnelle (Haute Autorité à la Consolidation de la paix ; Mise en place d'un conseil supérieur de paix et sécurité au niveau national, d'un comité régional de paix et de sécurité au niveau d'Agadez et des comités locaux au niveau de certaines communes, commissions foncières à tous les échelons) d'une part et l'élaboration des politiques appropriées (Discours d'investiture du président de la 7ème république, Promotion de la bonne gouvernance et du développement social : DPG et PDES) d'autre part.

Mais, comme annoncé ci-dessus, cette thématique nouvelle ne dispose pas d'un outil d'intégration bien élaboré dans le guide. Cependant, certains partenaires comme la SDS et la GIZ ont engagé les communes qu'ils accompagnent dans le processus de la planification et/ou la replanification de leurs PDC en prenant en compte la thématique Paix et Sécurité.

Cependant, force est de constater que les membres des comités d'élaboration et les prestataires n'étant pas suffisamment outillés malgré l'existence d'une note méthodologique peu connue, des activités liées à la thématique sont très peu développées dans les PDC.

Methodologique d'intégration

↳ Constitution de focus-group par catégories d'acteurs (groupes socioprofessionnels, les jeunes, les femmes, les leaders d'opinions, les décideurs, les partenaires, société civile...) pour :

o Etat des lieux de la quiétude sociale dans la commune (valeurs culturelles, mécanisme de prévention et de gestion au niveau régional, inter communal, inter régional et sous régional) ;

o Etat des lieux de la situation de l'insécurité dans la région :

o sources et types de conflits (accès et contrôle des ressources naturelles, mauvaise gouvernance, sous-emploi des jeunes, Religion, ethnique, accès au pouvoir politique et coutumier, culture, décentralisation...)

o Conséquences de ces conflits (distinguer l'insécurité objective de l'insécurité subjective) ;

o Les solutions de règlement, leurs limites et les responsabilités : Analyse inter sectorielle de la

problématique

o Recherche de solutions appropriées de règlement ;

o Priorisation des solutions ;

3 Prise en compte dans les PDR des solutions relevant des compétences de la Région

Outils d'intégration (voir méthodes et outils MARP / PPO)

7 Analyse des parties prenantes

3 Analyse des problèmes (Arbre à problèmes - causes- effets)

7 Analyse des objectifs (Arbres à objectifs : moyens- fins) ;

3 Analyse des approches alternatives

7 Logique d'intervention en matière de paix et sécurité

3 Opérationnalisation et Budgétisation des actions

Etape 2.9: Définition de la problématique, des enjeux et défis du développement de la région

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du PDR, il en résulte une situation actualisée. Cette situation actualisée peut :

- Etre la même que lors de l'élaboration du PDR initiale si des changements notables n'ont pas été enregistrés ;
- Etre plus grave que lors de l'élaboration du PDR si, en dépit de la mise en œuvre du PDR, on n'a pas réussi à faire changer /stabiliser la situation ;
- Etre améliorée si la mise en œuvre du PDR a réussi à faire changer positivement certains indicateurs.

Toutefois, dans tous les cas de figure, la prise en compte des questions transversales qui n'auraient pas été considérées lors de l'élaboration du PDR précédent engendrera la mise en relief de nouvelles préoccupations telles que la prévention et la consolidation de paix, la sécurité, la migration, la réduction des risques de catastrophes. Dans certains cas, il peut y avoir des liens entre ces différentes thématiques.

- **Sous-produit attendu:** la problématique, des enjeux et défis du développement de la région sont actualisés
- **Responsable :** le Président du Sous-Comité évaluation à mi-parcours et mise à jour du PDR
- **Rôles et responsabilités des acteurs :**
 - Le Président du Sous-Comité évaluation à mi-parcours du PDR convoque les membres du Sous-Comité pour dresser le programme de travail, la démarche opérationnelle à suivre et les outils à utiliser pour parvenir au produit escompté. Il veille à la bonne exécution du programme et à la livraison à temps du sous-produit de l'étape ;
 - Le Conseil Régional met à la disposition du sous-Comité évaluation à mi-parcours les informations et la documentation nécessaires pour effectuer le travail ;
 - Le DRDCAT veille à la bonne application de la méthodologie et à la cohérence du raisonnement entre les résultats de l'évaluation à mi-parcours et l'énoncé de la problématique, des enjeux et défis du développement régional ;
 - Les membres du Sous-Comité évaluation à mi-parcours du PDR participent aux travaux afin de dégager la problématique actualisée de développement régional ainsi que les enjeux et défis du moment ;
 - Les spécialistes des questions transversales accompagnent le sous-comité évaluation à mi-parcours dans le processus de définition de la problématique, des enjeux et défis du développement régional ;
- **Méthodes/techniques :**
 - Atelier participatifs ;

- Echanges-synthèse

- Outils :
 - Arbre de problèmes;

- Durée : deux (2) jours

Etape 2.10: consolidation des résultats et rédaction du rapport de l'évaluation à mi-parcours du PDR

A l'issue du processus d'évaluation à mi-parcours du PDR, il faudra agencer de façon harmonieuse les différents sous-produits obtenus au cours des phases précédentes pour consolider les résultats et produire un rapport d'évaluation à mi-parcours du PDR.

Il s'agit ici de conduire un travail d'agencement logique en s'appuyant sur le canevas de rédaction du rapport à mi-parcours du PDR.

Une fois le draft élaboré, par une équipe de rédaction, il est restitué aux autres membres du Sous-Comité en vue de son amendement et au Comité de révision du PDR pour son enrichissement.

Enfin une restitution plus large est effectuée aux principaux acteurs de la région pour partager les résultats, recueillir des informations/précisions complémentaires, nuancer et/ou argumenter davantage certaines appréciations et équilibrer les analyses et les recommandations.

- **Sous produit attendu:** le rapport d'évaluation à mi-parcours du PDR est élaboré, restitué par le sous comité évaluation à mi-parcours du PDR et validé par les acteurs régionaux
- **Responsable :** Président du Sous Comité évaluation à mi-parcours du PDR ;
- **Rôles et responsabilités des acteurs :**
 - Le sous-comité évaluation à mi-parcours du PDR élabore le rapport d'évaluation à mi-parcours du PDR ;
 - Le Président du Sous-Comité évaluation à mi-parcours du PDR soumet les résultats des travaux au comité de révision du PDR. Il s'agit en fait du rapport provisoire d'évaluation à mi-parcours du PDR ;
 - Le Président du Comité de révision du PDR informe le Président du Conseil Régional de la disponibilité des résultats et demande la convocation de l'atelier de validation des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PDR
 - Le Président du Conseil Régional convoque les acteurs régionaux à l'atelier de validation du rapport d'évaluation à mi-parcours du PDR ;
 - Le DRDCAT veille au respect de l'approche participative et inclusive parmi les participants à l'atelier en attirant l'attention sur la représentation et la représentativité des différentes couches de la population régionale à l'atelier de validation. Il fera aussi en sorte que les différents groupes présents s'expriment clairement sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours et l'actualisation du diagnostic, de la problématique, des enjeux et défis du développement régional;
 - Le sous-comité présente les résultats de l'évaluation à mi-parcours du PDR, répond aux questions qui lui sont posés par les participants et recueille les contributions susceptibles d'enrichir le rapport d'évaluation à mi-parcours ;

- Les participants à l'atelier de validation analysent les résultats présentés et s'y prononcent en toute objectivité et en toute responsabilité afin que les résultats soient les plus complets possibles, les plus fiables qui soient et prennent en compte objectivement le maximum des préoccupations ;
- Méthodes/techniques :
 - Atelier participatif ;
 - Questions réponses ;
 - Echanges et synthèse
- Outils :
 - Présentation powerpoint ;
- Durée : cinq (5) jours

- Des recommandations sur les bonnes pratiques

La rédaction du rapport de l'évaluation à mi-parcours peut commencer dès le début de la phase, à partir du canevas ci-joint, et se poursuivre au fur et à mesure que les sous-produits sont obtenus de façon à ne pas prendre beaucoup de temps à la fin.

Outil N°14 : canevas de rédaction du rapport d'évaluation à mi-parcours du PDR

- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Liste des tableaux et figures
- Résumé
- Introduction
- Rappel des objectifs et résultats attendus
- Méthodologie utilisée
- Résultats de l'évaluation à mi-parcours du PDR
- Etat de mise en œuvre du PDR à réviser sur la période sous revue ;
- Analyse de la cohérence, de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PDR ;
- Analyse de la cohérence du PDR avec le PDES ;
- Etat des lieux et analyse de la situation socio-économique de la région (situation actualisée de la région prenant en compte les dimensions transversales émergentes dans l'analyse de la situation socio économique régionale etc) ;
- Problématique du développement régional actualisée ;
- Enjeux et défis de développement de la région.
- Conclusion
- Recommandations (notamment pour la mise à jour)

Annexes

Deuxième partie : Mise à jour du Plan de Développement Régional (PDR)



**Phase 3 : mise à jour du cadre stratégique du Plan de
Développement Régional**

Phase 3 : mise à jour du cadre stratégique et opérationnel du Plan de Développement Régional

L'exécution de cette phase s'appuiera sur les résultats de la phase précédente et devra correspondre à une actualisation du PDR. De ce fait, le produit attendu qui est le Plan de Développement Régional (PDR) actualisé devra faire ressortir les éléments suivants :

- Un résumé du diagnostic régional actualisé ;
- Une adaptation/confirmation de la vision du développement de la région ;
- Une adaptation/confirmation des objectifs poursuivis par la mise en oeuvre du PDR pour la période couvrant celle du PDES en cours;
- Une confirmation/adaptation des axes stratégiques du PDR ;

Etape 3.1 : énoncé de la problématique, les défis et enjeux du développement de la région

Cette étape consistera à réaliser, sur la base des éléments de la phase précédente à confirmer/consolider la compréhension de l'analyse de la situation socio économique de la région, des enjeux et défis du développement de la région.

Sous-produit de l'étape : énoncé des enjeux et défis actualisés du développement de la région

Responsable : Président du Comité de révision du PDR

Rôles des acteurs :

- Le Président du Comité convoque les membres du Comité à la réunion en vue d'établir le programme de travail, retenir la démarche opérationnelle, définir les outils et les responsables des tâches ;
- Le Conseil Régional met à la disposition du Comité les informations et la documentation nécessaires
- La DRDCAT coordonne la contribution des STD à l'énoncé des défis et enjeux du développement régional. Il veille à la cohérence de la transition/relation entre les résultats du diagnostic, la définition de la problématique d'une part et l'énoncé des défis et enjeux du développement de la région. Il est responsable de la bonne application du cadre méthodologique pour l'évaluation à mi parcours et la mise du PDR ;
- Les membres du Comité dont les STD, les ONG/AD, les OCB, les programmes et projets participent aux travaux du Comité en argumentant leurs propositions ;

Techniques/Méthodes

- Ateliers participatifs ;
- Brainstorming ;

- Echanges-synthèse ;
- Restitution.
- Outils :
 - Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
 - Guide d'analyse et de réflexion
- Durée : une (1) journée

- Des recommandations sur les bonnes pratiques

Il est important de faire coïncider l'horizon temporel du PDR révisé avec celle du PDES en cours pour des raisons évidentes d'alignement.

Etape 3.2: Reformulation/confirmation du cadre stratégique du Plan de Développement Régional

Cette étape consistera à procéder à une relecture du cadre stratégique du PDR qui a fait l'objet d'évaluation à mi-parcours afin de vérifier s'il s'accorde avec le diagnostic régional mis à jour ainsi que la problématique, les enjeux et défis du développement de la région qui ont été dégagés.

Elle s'appuiera également sur la liste des ajustements à opérer identifiés au cours de l'étape de l'analyse de la cohérence entre le PDR et le PDES en vigueur. Dans cette perspective, il s'agira de :

- Vérifier la vision de développement de la région. Celle-ci peut être recadrée en y intégrant par exemple des problématiques nouvelles et/ou en simplifiant l'énoncé. En tout état de cause, il faut s'assurer que la vision de développement de la région n'est pas en contradiction avec la vision nationale de développement, mais qu'elle prend en compte les spécificités de la région ;
- Revisiter les objectifs général et spécifique ;
- Analyser la cohérence des axes stratégiques avec la problématique et les objectifs retenus. Dans certains cas, la région peut être amenée à réaménager la formulation et/ou le contenu des axes stratégiques.
- **Sous-produit de l'étape : cadre stratégique du PDR mis à jour sur les plans de :**
 - La vision
 - Les objectifs
 - Les axes stratégiques
- **Responsable :** Président du Comité de révision du PDR
- **Rôles et responsabilités des acteurs :**
 - Le Président du Comité d'élaboration du PDR convoque les membres à la réunion de travail pour établir le programme de travail, définir la démarche opérationnelle, identifier les outils et désigner les responsables des tâches. Il veille à la bonne exécution du programme de travail convenu et à la livraison à temps du sous-produit de l'étape ;
 - Le Conseil régional met à la disposition du Comité les informations et la documentation nécessaires pour effectuer ce travail
 - Le DRDCAT coordonne la contribution des STD et veille à la bonne application de la méthodologie ;
 - Les membres du Comité de Révision participent aux travaux notamment en formulant et argumentant leurs propositions ;
- **Techniques/Méthodes**
 - Ateliers participatifs ;
 - Brainstorming ;
 - Echanges et synthèse ;

- **Outils**
 - matrice de passage pour la mise à jour du cadre stratégique du PDR Matrice de passage ;
 - SDDCI ;
 - PDES ;
 - Cibles régionalisées des indicateurs du PDES ;
 - Etc.
- **Durée : deux (2) jours**

Outil N°15 : matrice de passage pour la mise à jour du cadre stratégique du PDR

N°	Cadre stratégique du PDR en cours de révision	Liste des ajustements retenus sur le cadre stratégique	Prise en compte des éléments nouveaux de la problématique du développement régional	Prise en compte des enjeux et défis du développement régional	Formulation des éléments du cadre stratégique après ajustement (PDR révisé)
1	Vision				
2	Objectifs				
2.1	Objectif général				
2.2	Objectif spécifique				
3	Axes stratégiques				
3.1	Axe 1				
3.2	Axe 2				
3.3	Axe 3				
3.4	Axe 4				
3.5	Axe 5				

Outil N°16 : Grille d'analyse comparative des cadres stratégiques du PDR révisé et du PDES en cours

N°	Cadre stratégique	Cadre stratégique du PDR révisé	Cadre stratégique du PDES en vigueur	Observations
1	Vision			
2	Objectifs			
2.1	Objectif général			
2.2.	Objectif spécifique			
3	Axes stratégiques			
3.1.	Axe 1			
3.2.	Axe 2			
3.3.	Axe 3			
3.4	Axe 4			
3.5.	Axe 5			
3.6				
3.7				

Etape 3.3 : reformulation du cadre opérationnel du PDR révisé

Le cadre opérationnel du PDR révisé comprend les solutions opérationnelles retenues qui découlent du cadre stratégique en termes d'actions et d'investissements à réaliser qui se traduiront dans les documents suivants :

- Le plan d'action prioritaire ;
 - Le plan investissement pluriannuel ;
 - Le plan d'action annuel ;
 - Le plan d'investissement annuel ;
 - Le dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation.
-

Il s'agit à partir des axes stratégiques retenus et des effets escomptés de formuler des actions qui se traduiront en investissements. Pour ce faire, il s'agit d'entreprendre, entre autres, les activités suivantes :

- Passer en revue les actions initialement programmées dans le PDR, objet de révision à mi-parcours, pour analyser si elles restent pertinentes et cohérentes avec le PDR révisé ou pas. Si elles le sont elles pourront être retenues et reconduites. Au cas contraire, elles devront être retirées du PDR révisé ;
 - De même, les actions initialement programmées et mises en œuvre et dont les résultats de l'évaluation à mi-parcours a conclu à leur inefficience devront faire l'objet de réaménagement afin d'en améliorer l'efficacité dans une perspective de rationalisation de l'utilisation des ressources ;
 - Faire le point des actions en cours pour analyser leur pertinence et leur cohérence avec le PDR révisé. Si leur pertinence et leur cohérence sont prouvées, elles seront maintenues dans le PDR révisé. Au cas contraire, elles devront être réorientées afin de contribuer aux résultats du PDR révisé ;
 - Sélectionner et prioriser les Pôles de développement de la région. En effet, dans le PDR qui est en cours de révision, les régions ont déterminé les pôles de développement. Il s'agit à présent de sélectionner et de prioriser les pôles et de programmer la mise en œuvre du/des pôles prioritaires de la région ;
 - Initier des actions complémentaires pour prendre en compte les changements intervenus dans la révision du PDR ;
 - Effectuer une priorisation des actions à inscrire au PDR.
- **Sous produit attendu de l'étape:** le cadre opérationnel de mise en œuvre du PDR révisé
 - **Responsable :** le Président du Comité de révision du PDR
 - **Rôles et responsabilités des acteurs :**

- Le Président du Comité de révision du PDR convoque les membres du Comité en vue d'établir le programme de l'étape, de définir la démarche opérationnelle, identifier les outils et préciser les responsables des tâches ;
- Le Conseil Régional apporte les informations et la documentation nécessaires à l'exécution de l'étape;
- Le DRDCAT coordonne la mobilisation de la contribution des STD, des départements, des Communes, ONG/AD, OCB, du secteur privé, programmes et projets... pour alimenter la programmation des investissements de la région ;
- Les STD, les départements, les communes, ONG/AD, OCB, le secteur privé, les programmes et projets fournissent les éléments d'informations nécessaires à la programmation des actions et des investissements dans la région ;

Méthodes/Techniques :

- Collecte de données sur les programmes, projets en cours et en attente ;
- Collecte des données sur les idées de projet ;
- Réunion d'échanges,
- Concertations ;
- Priorisation des actions de développement (y compris les pôles de développement) ;

Outils :

- Documents de projets ;
 - Documents d'évaluation à mi-parcours et de revue des projets et programmes actifs dans la région ;
 - Critères de sélection et de priorisation des pôles de développement de la région ;
 - Cibles régionalisées et annualisées des indicateurs du PDES ;
 - Plan de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Durée : sept (7) jours

Outil N°17 : critères d'identification, de sélection et de priorisation des pôles régionaux de développement (ces critères peuvent être adaptés, complétés et justifiés en fonction des régions)

ELEMENTS D'APPRECIATION	CRITERES
IDENTIFICATION	Potentialités régionales
	Filières porteuses
	Opportunités économiques
	Chaîne de valeurs
SÉLECTION	Faisabilité
	Avantages comparatifs
	Durabilité
	Spécificité de la zone
PRIORISATION	Sécurité alimentaire
	Industrialisation
	Valeur ajoutée
	Création d'emplois (pour les jeunes, les femmes etc)

Outils 19 : Canevas du plan d'investissement pluriannuel (PIP)

Effets	Produits	Actions	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coût total	Répartition du coût total par année					Répartition du coût total par source de financement				
							An1	An2	An3	An4	An5	Région	Bénéficiaires	Communes	Etat	PTF
Effet 1	Produit 1	Action														
		Action														
		Action														
	Produit 2	Action														
		Action														
		Action														
	Produit n	Action														
		Action														
Effet 2	Produit 1	Action														
		Action														
		Action														
	Produit 2	Action														
		Action														
		Action														
	Produit n	Action														
		Action														

PTF = Partenaires Techniques et Financiers (privés, ONG/Associations, Projets, Etat, Organismes de financement, ...)

Outil 20 : Canevas du plan d'actions annuel (PAA)

Produits	Actions	Unité	Quantité	Localisation	Répartition de la quantité annuelle par			
					T1	T2	T3	T4
Produit 1	Action 1 :							
	Action 2 :							
	Action n :							
Produit 2	Action 1 :							
	Action 2 :							
	Action n :							
Produit n	Action 1 :							
	Action 2 :							
Produit 1	Action 1 :							
	Action 2 :							
	Action n :							
Produit 2	Action 1 :							
	Action 2 :							
	Action n :							
Produit n	Action 1 :							
	Action 2 :							

Etape 3.4 : Consolidation et rédaction de l'avant-projet du PDR

Cette étape consacre en quelque sorte l'assemblage harmonieux des différents sous produits issus des phases et étapes précédentes. Elle consiste aux activités suivantes :

- Elaboration du cadre logique de l'avant-projet du PDR révisé;
- Validation au sein du Comité de révision du cadre logique de l'avant-projet du PDR révisé;
- Rédaction du draft de l'avant projet de PDR révisé par le Groupe restreint de rédaction ;
- Enrichissement par le Comité de révision de l'avant projet du PDR ;
- Restitution aux acteurs régionaux de l'avant-projet du PDR en vue de son enrichissement, au cours d'un atelier régional, par les différents groupes représentatifs des forces vives de la région ;
- Intégration des amendements retenus au cours de l'atelier d'enrichissement par le groupe restreint de rédaction ;
- Remise de l'avant-projet du PDR révisé au Président du Conseil Régional par le Président du Comité de révision du PDR ;

Pour cela, il s'agira de se servir des outils suivants :

- Le canevas du cadre logique axé sur les résultats ;
- le Canevas d'évaluation à mi-parcours et de mise à jour du Plan de Développement Régional (PDR) ;

Pour la consolidation des résultats, il s'agira de procéder à un assemblage harmonieux des sous produits issus des étapes précédentes. Puis suivra la rédaction du PDR qui consistera en une mise en forme dans un style rédactionnel simple, accessible et qui utilise les termes clé susceptibles de rendre facilement compréhensible le document du PDR révisé.

- **Sous produit attendu de l'étape :** document de l'avant-projet du PDR
- **Responsable :** Président du Comité de Révision du PDR
- **Rôles des acteurs :**
 - le Président du Comité de révision du PDR convoque les membres du Comité en vue de définir le programme de travail de l'étape, la démarche opérationnelle, les outils, les responsables des tâches ;
 - le Conseil Régional met à la disposition du Comité les informations et documents nécessaires ;
 - le Président du Conseil Régional convoque l'atelier d'enrichissement de l'avant-projet du Plan de Développement Régional (PDR) révisé. Il préside l'atelier régional d'enrichissement de l'avant-projet du PDR révisé;

- le DRDCAT et ou les experts assure la formation des membres du Comité sur la démarche opérationnelle et les outils. Il coordonne la contribution des STD à la consolidation de l'avant-projet de PDR et veille à la bonne application de la méthodologie et à la qualité du produit ;
 - les STD apportent leurs expertises techniques mais aussi la connaissance de la région pour l'élaboration du document ;
 - les membres du Sous-Comité/Groupe restreint de rédaction rédige le document ;
 - les acteurs régionaux (Conseillers, STD de la région, les représentants des départements, les communes, les ONG/AD, les OCB, les programmes et projets, les opérateurs du secteur privé etc) participent à l'atelier de validation de l'avant-projet du Plan de Développement Régional révisé en apportant leurs commentaires, leurs propositions et leurs enrichissements sur la forme et le fond du document;
- **Méthodes/techniques**
 - Synthèse ;
 - Restitution –discussion échanges;
 -
- **Outils**
 - canevas de rédaction du PDR révisé
- **Durée : dix (10) jours**

Outil N°22 : Canevas du cadre logique axé sur les résultats

Hierarchie des objectifs	Hierarchie des résultats	Indicateurs de résultats	Sources et moyens de vérification	Hypothèses et risques
Objectif global	Impact	Indicateurs d'impact		
Objectif spécifique	Effet 1	Indicateurs d'effet		
	Effet 2			
	Effet n			
Axes : Actions / Activités	Produit 1	Indicateurs de produits		
	Produit 2			
	Produit 3			
	Produit n			

Outil N°23 : canevas de rédaction du Plan de Développement Régional Révisé

Sigles et Abréviations

Liste des cartes

Liste des tableaux

Liste des graphiques

Liste des photos

Préface / avant-propos

Avertissement

Remerciements

Fiche signalétique de la Région

Résumé succinct du PDR révisé

I. Introduction générale

- 1.1. Rappel du contexte national-régional
- 1.2. Justification du PDR et objectifs
- 1.3. Rappel de la démarche méthodologique
- 1.4. Annonce des différentes parties et/ou chapitre du document

II. Présentation générale de la Région

- 2.1. Les institutions Régionales
- 2.2. L'Organisation administrative
- 2.3. Résultats de l'évaluation à mi parcours du PDR
- 2.4. Nouvelles circonstances apparues

III. Problématique de développement de la Région

- 3.1. Analyse des potentialités, des opportunités, des forces et des atouts de la Région
- 3.2. Analyse des menaces, des tendances et des faiblesses
- 3.3. Analyse des enjeux et des défis majeurs à relever (court et moyen termes)

IV. Organisationnelle de la Région

- 4.1. Analyse organisationnelle du Conseil Régional (organigramme - fonctionnement)
- 4.2. Focus sur les différents cadres de concertation Régionaux et leur fonctionnement

V. Projection du développement de la Région

- 5.1. Vision, orientations et axes de développement
- 5.2. Définition de la vision de développement durable pour la Région
- 5.3. Définition des objectifs de développement de la Région (Objectif général, Objectif spécifique, Objectifs intermédiaires)
- 5.4. Définition des résultats
- 5.5. Définition des principaux axes stratégiques de développement

VI. Planification opérationnelle du développement de la Région

- 6.1. Définition du contenu des axes stratégiques de développement de la Région
- 6.2. Détermination des pôles prioritaires de développement de la Région
- 6.3. Analyse de l'articulation et des cohérences avec les niveaux de planification et les grandes orientations nationales en matière de développement
- 6.4. Définition des solutions et actions prioritaires et les résultats attendus axées sur la GAR.

VII. Programmation spatiale et temporelle des actions et des investissements

- 7.1. Programme d'actions pluriannuel (Objectifs spécifiques, résultats attendus, principales activités, calendrier d'exécution, indicateur de réalisation, responsabilités...)
- 7.2. Plan d'Investissement pluriannuel (répartition des investissements par domaine ou secteur (santé, éducation, hydraulique etc par an)
- 7.3. Programme d'Actions annuel (Objectifs spécifiques, résultats attendus, principales activités à réaliser, calendrier d'exécution, indicateur de réalisation, responsabilités, répartition des coûts, budget annuel d'investissement...)
- 7.4. Plan d'Investissement annuel

VIII. Synthèse de l'organisation de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PDR

- 8.1. Principes directeurs pour la mise en œuvre
- 8.2. Plan de mobilisation du financement
- 8.3. Communication
- 8.4. Coordination
- 8.5. Suivi-évaluation (objectifs, dispositif, outils...)

IX. Identification des risques et dispositif de suivi

**Phase 4 : adoption du Plan de Développement Régional
(PDR) par le Conseil Régional**

Phase 4 : adoption du projet de Plan de Développement Régional (PDR) par le Conseil régional

Cette phase comprend les étapes suivantes :

Etape 4.1 : multiplication du document de l'avant-projet du PDR

Etape 4.2 : lancement de la convocation de la session du conseil régional

Etape 4.3 : tenue de la session du Conseil Régional en vue de l'adoption de l'avant-projet du PDR révisé

Etape 4.1 : multiplication du document de l'avant-projet du PDR révisé

Cette étape a pour objectif de créer les conditions pour que les membres du Conseil Régional disposent de toutes les informations nécessaires sur le document de planification régionale afin de prendre sa décision en toutes responsabilités.

Sous-produit : le document de l'avant-projet du PDR est reproduit en autant d'exemplaires qu'il y a des membres du Conseil Régional

Responsable : le Président du Comité de révision du PDR

Rôles des acteurs :

- Les rapporteurs du Comité de révision du PDR procèdent à une relecture et à la correction éventuelle du document ;
- Les services compétents du Conseil régional effectuent la reprographie et la reliure du document d'avant-avant-projet du PDR

Techniques/Méthodes

- Vérification page par page ;
- Photocopie document ;

Outils

- Table des matières du Document ;
- Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi parcours et la mise à jour du PDR ;

Durée : deux (2) journées

Etape 4.2 : lancement de la convocation de la session du Conseil Régional

Conformément aux dispositions du CGCT, le PDR est adopté par délibération du Conseil Régional. A cet égard, le PCR convoque, une fois l'avant-projet de PDR élaboré, la session du Conseil en vue d'examiner, d'enrichir et d'adopter le document.

Sous-produit de l'étape : la session du Conseil Régional relative à l'examen et l'adoption du PDR est régulièrement convoquée

Responsable : le Président du Conseil Régional

Rôles des acteurs :

- Rédaction du projet de lettre de convocation par le Secrétaire Général du Conseil Régional. Il le soumet à la signature du PCR avec en pièce jointe le document de l'avant-projet du PDR révisé ;
- Après vérification, signature de la lettre de convocation de la session du conseil par le Président du Conseil Régional ;
- Transmission, par le Secrétaire Général du Conseil Régional, de la lettre de convocation de la session aux conseillers régionaux avec en annexe l'avant-projet du PDR Révisé dans les délais requis ;

Méthodes/techniques :

Technique de rédaction administrative

Outils :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;

Modèle de lettre de convocation de la session.

Durée : une (1) journée

Etape 4.3: Examen et adoption du projet de PDR révisé par le Conseil Régional

Il s'agit d'une étape cruciale du processus dans la mesure où elle constitue le moment où l'instance élue à savoir le Conseil Régional, représentant des populations régionales va engager le dernier débat sur le PDR révisé et adopter le document.

Sous-produit attendu de l'étape : le projet de PDR révisé est enrichi et adopté par le Conseil Régional

Responsable : Le Président du Conseil Régional

Rôles des acteurs :

- Le Président du Conseil Régional préside la session du Conseil ;
 - Le Président du Comité de révision présente le projet de PDR ou introduit la présentation du document et désigne un membre du Comité pour présenter le document ;
 - Les membres du Conseil Régional demandent au besoin des éclaircissements sur le document du projet de PDR. Ils formulent leurs commentaires et propositions d'enrichissement ;
 - Le Président du Comité de Révision du PDR répond aux demandes de clarifications aux questions ou aux commentaires des membres du conseil ou encore donne la parole aux membres du Comité de révision et/ou personnes ressources pour le faire ;
 - Le Président du Conseil Régional effectue la synthèse des amendements pertinents retenus ;
 - Le Président du Comité de Révision du PDR veille à l'intégration des amendements retenus dans le projet de PDR révisé ;
 - Le Noyau d'Animation du processus de révision du PDR appuie le Comité de rédaction pour l'intégration des amendements dans le projet de PDR révisé ;
 - Le Secrétaire Général du Conseil Régional rédige le projet de délibération portant adoption du projet de PDR révisé ;
 - Le Président du Comité de Révision du PDR transmet, pour approbation, au Gouverneur, la délibération accompagnée du projet de PDR révisé ;
- **Méthode/technique :**
 - Exposés-questions- réponses ;
 - Synthèse
 - **Outils :**
 - Présentation Powerpoint ;
 - Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Durée :** deux (2) journées

PHASE 5 : approbation par le Gouverneur du PDR Révisé

La phase 5 : Examen et approbation de l'avant-projet de PDR par le représentant de l'Etat

Selon les dispositions du CGCT, le PDR fait partie des domaines soumis au contrôle à priori. C'est pour cela qu'une fois le projet de PDR révisé adopté par le Conseil Régional, il doit être transmis au Gouverneur, représentant de l'Etat pour approbation.

Cette phase consistera aux étapes ci-dessous :

Etape 5.1 : Examen du projet de PDR révisé et formulation de l'avis technique et juridique au Gouverneur

Etape 5.2 : Décision du Gouverneur relative à l'approbation de la délibération du Conseil Régional d'adopter le PDR révisé

Etape 5.1 : réception de la demande d'approbation du projet du PDR révisé par le Gouvernorat et activation du dispositif de contrôle de légalité

Une fois la demande d'approbation du PDR parvenue au Gouvernorat, elle est enregistrée et transmise au Gouverneur qui active le dispositif d'appui au contrôle de légalité afin de procéder au contrôle à priori du PDR avant d'autoriser son exécution.

En effet, il est important que la décision du Gouverneur relative à l'approbation de la délibération du CR d'adopter le PDR révisé soit basée sur un avis technique et juridique :

- Un avis technique qui confirme que le PDR est aligné au PDES en cours de validité, qu'il ne présente pas d'éléments de non-conformité avec les orientations nationales sectorielles et qu'il est élaboré conformément au cadre méthodologique national entre autres;
- Un avis juridique qui atteste par exemple que la répartition des responsabilités dans la mise en œuvre est conforme aux dispositions juridiques notamment celles relatives aux compétences propres et aux compétences et ressources transférées par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Sous-produit attendu de l'étape: le projet de PDR révisé est soumis par le Gouverneur au dispositif régional du contrôle de légalité

Responsable : Gouverneur de région

Rôles et responsabilités des acteurs :

- Le Gouverneur de région convoque les membres du dispositif de contrôle de légalité. Il leur soumet le projet de PDR pour avis ;

- Les membres du dispositif de contrôle de légalité reçoivent le document et s'organisent pour effectuer les vérifications. En effet, il s'agit tout simplement de procéder à des vérifications pour s'assurer que le document sur lequel ils ont, en principe, donné leur accord lors du processus d'élaboration est bien celui qui est transmis au Gouverneur pour approbation et par conséquent, il n'y a pas d'erreurs ;
- A l'issue de ses travaux, le dispositif rédige ses constats, analyses et recommandations sur le projet de PDR sous forme d'avis au Gouverneur ;
- **Méthodes/outils :**
 - Rédaction administrative ;
 - Réunion ;
 - Relecture du document ;
 - Echanges et synthèse ;
- **Outils :**
 - Lettre de convocation du dispositif régional d'appui au contrôle de légalité ;
 - Table des matières du projet de PDR ;
 - Cadre méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et la mise à jour du PDR ;
 - PDES en cours ;
 - Les politiques, stratégies et plans nationaux sectoriels ;
 - Les cibles régionalisées et annualisées des indicateurs du PDS ;
 - CGCT ;
 - Plan de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- **Durée : deux (2) jours**

Etape 5.2 : Décision du Gouverneur relative à l'approbation du Plan de Développement Régional (PDR) révisé

Une fois que le dispositif d'appui au contrôle de légalité aura effectué les vérifications nécessaires et formulé son avis écrit au Gouverneur, celui-ci devra prendre sa décision et la notifier au Président du Conseil conformément à la réglementation en la matière notamment en respectant le délai maximal en cette matière.

- **Sous produit de l'étape :** la décision d'approbation du PDR est prise est notifiée au Président du Conseil Régional
- **Responsable :** le Gouverneur de la Région
- **Rôle et responsabilité des acteurs**
 - Le dispositif régional de contrôle de légalité transmet son avis écrit au Gouverneur ;
 - Sur la base de l'avis du dispositif régional du contrôle de légalité, le Gouverneur prend sa décision relativement à l'approbation de la délibération du CR d'adapter le PDR révisé. Cette décision peut être une approbation directe si le dispositif ne propose pas d'objection de fond motivée. Au cas contraire, la décision du Gouverneur peut être un renvoi *en seconde lecture*
 - Le Secrétaire Général de la région ou son adjoint élabore, avec l'appui du DRDCAT, le projet de décision du Gouverneur ;
 - Le Gouverneur vérifie la teneur de la décision et la signe ;
 - Le Secrétaire Général de la région ou son adjoint assure la transmission à temps de la décision du Gouverneur
- **Méthode/technique :**
 - Rédaction administrative
- **Outils :**
 - Procédures de contrôle de légalité des actes des CT par les Représentants de l'Etat ;
- **Durée :** une (1) journée

Des recommandations pour une meilleure pratique

Avec la dynamique impulsée par l'avènement du Décret portant règles de déconcentration, il peut y avoir un avantage à étudier une implication harmonieuse du COTER pour appuyer le contrôle de conformité.

**PHASE 6 : Diffusion du Plan de Développement Régional
Révisé**

Phase 6 : Diffusion du Plan de Développement Régional (PDR) révisé

Une fois le PDR révisé adopté par le Conseil régional et approuvé par le représentant de l'Etat, il est important que les différents acteurs en prennent connaissance pour inscrire désormais leurs interventions dans les orientations du PDR révisé. Il en est de même pour les partenaires techniques et financiers qui devront orienter leur appui dans le sens de la mise en œuvre du PDR révisé.

Du reste, la diffusion entre dans le cadre de la stratégie et du plan de communication.

La phase de diffusion consiste aux étapes suivantes :

Etape 6.1 : Edition du document du PDR révisé

Etape 6.2 : vulgarisation interne et externe du PDR révisé

Etape 6.1 : Edition du PDR révisé

Cette étape permettra d'éditer le PDR sous des versions adaptées, attractives et accessibles pour les différentes catégories d'acteurs ciblés. Il s'agit notamment de :

- La version électronique ;
- La version hard en format :
 - Texte intégral ;
 - Résumé ;
 - Dépliant ;
 - Kakémona ;
 - Autres (images par exemple)
- Il peut également être envisagé de traduire le PDR dans les langues locales de la région. Si les coûts peuvent être énormes pour la version intégrale, la version résumée et dépliant peut se prêter à cette opération de façon moins onéreuse et plus efficace.

Sous-produit attendu: le PDR révisé est édité et multiplié en versions adaptées à chacune des cibles d'acteurs ciblés.

Responsabilité: le Responsable de la Cellule Communication du processus de révision du PDR/Conseil régional.

Rôles et responsabilités des acteurs :

- Le responsable de la Cellule de Communication élabore, avec les autres membres de la Cellule, les caractéristiques techniques auxquelles devra répondre le PDR révisé édité ;
- Le Conseil Régional recrute selon la procédure appropriée pour la sélection de l'opérateur qui sera chargé d'éditer et d'imprimer le document du PDR ;

- Le responsable de la Cellule Communication suit l'exécution des travaux et participe à la réception et à la vérification du PDR révisé édité ;

Méthodes/techniques :

- Vérification de conformité

Outils :

- Procédures de passation de marchés ;
- Termes de Référence/caractéristiques techniques ;

Durée : un (1) mois

Etape 6.2 : vulgarisation interne et externe du PDR révisé

Une fois le PDR révisé adapté édité dans des versions adaptées aux cibles. Il doit être vulgarisé au plan interne (à la région) et externe (niveau central, régions voisines et partenaires entre autres). Cette vulgarisation prendra des formes diverses tel que :

- Sur le plan interne :
 - La transmission des documents édités aux acteurs régionaux ;
 - Les tournées du Conseil Régional (ou en équipe mixte avec le Gouvernorat et les STD) de vulgarisation dans les départements et communes ;
 - Les réunions/ateliers de vulgarisation aux structures faitières des OCB et ONG/AD et aux opérateurs du secteur privé ;
 - Les spots radio et télévisés avec les médias de proximité;
 - Les débats radio télévisés sur le PDR avec les médias de proximité;
 - Les encarts/articles/interviews dans les journaux à diffusion régionale ;
 - etc

- sur le plan externe :
 - l'organisation d'une table ronde pour le financement du PDR révisé ;
 - l'organisation de journées régionales d'informations et d'échanges sur le développement ;
 - l'organisation d'une cérémonie ou des cérémonies de présentation du PDR révisé aux partenaires ;
 - la transmission du document hard par courrier ;
 - la distribution des documents hard lors des rencontres ;
 - la transmission de la version PDF en courrier électronique ;
 - etc

- sur un plan commun : l'utilisation du site Web pour présenter la région, le PDR révisé et permettre son téléchargement est aussi un moyen de diffuser le document.

Sous-produits de l'étape :

- l'existence d'un PDR révisé est connue de la majorité des acteurs ;
- les orientations et le contenu du PDR sont maîtrisés par les intervenants internes et externes;
- les intervenants internes et externes alignent leurs interventions aux orientations et contenu du PDR révisé ;

Responsable : le Président du Conseil Régional

Rôles et responsabilités des acteurs :

- Le Président du Conseil Régional assure le leadership de la promotion du PDR auprès des intervenants internes et externes ;
- la structure de communication du PDR révisé assure la coordination, l'exécution et le suivi des activités prévues au plan de la communication et veille au suivi et l'évaluation des résultats des actions de communication ;

Techniques/méthodes :

- radio diffusion
- télé diffusion ;
- réunions ;
- conférences ;
- message électronique ;

Outils :

- affiches murales ;
- kakémono ;
- dépliant ;
- site web ;
- clé usb,

Durée : tout le long de la mise en œuvre avec des activités intenses au début de la diffusion qui seront modulées en fonction des résultats du suivi évaluation des résultats de la diffusion

Bibliographie

République du Niger, Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (2014). Guide National d'élaboration du Plan de Développement Régional (PDR).

République du Niger, Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (2014). Manuel de Mise en œuvre et de Suivi évaluation du Plan de Développement Régional (PDR).

République du Niger, Ministère du Plan de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (2015). Directives pour la replanification du Plan de Développement Communal (PDC).

Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes (2017). Rapport de l'atelier de formation pour la prise en compte de la dimension réduction des risques de catastrophes dans la planification régionale et communale.

Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement et de Sécurité au Sahel -SDS-Sahel Niger- (2018). Guide d'élaboration des Stratégie communale de sécurité communautaire et de cohésion sociale.

Annexes

Annexe 1 : Définitions et clarification de certains concepts d'organisation administrative et de planification

1. Concepts de l'organisation administrative territoriale

Décentralisation

Technique de gestion administrative qui consiste à transférer à des entités juridiquement reconnues autre que l'Etat, un certain nombre de pouvoirs leur permettant de gérer de façon autonome leurs propres affaires. On parle de décentralisation territoriale pour les collectivités territoriales et de décentralisation technique ou fonctionnelle pour les établissements publics spécialisés. La décentralisation suppose qu'un certain nombre de conditions soient réunies pour qu'elle soit effective :

- ✓ Existence d'une portion de Territoire National ayant des limites précises ;
- ✓ Existence de la personnalité morale de droit public ;
- ✓ Existence d'organes élus (organes délibérant et d'exécution) ;
- ✓ Pouvoir de décision des autorités locales sur des affaires locales censées exprimer les besoins des habitants de la collectivité ;
- ✓ Autonomie financière c'est-à-dire un budget propre ;
- ✓ Contrôle par le représentant de l'Etat sur les autorités locales.

Déconcentration

Région, Circonscription administrative

La Région est une division du Territoire National. Elle constitue le premier niveau de déconcentration des services et de la représentation territoriale de l'Etat. Elle est le cadre d'organisation et de coordination du développement régional au titre du pouvoir central. Elle est administrée par un Gouverneur nommé par Décret du Président de la République pris en conseil des Ministres qui met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Région, collectivité territoriale

En tant que Collectivité Territoriale, la Région a pour vocation la promotion du développement économique, social et culturel.

La Région Collectivité concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, à la promotion du développement économique, social, culturel, éducatif, sanitaire, et sportif pour l'amélioration du cadre de vie des communautés. L'Etat, dans le cadre de la décentralisation transfère progressivement les compétences et les moyens aux Collectivités Territoriales.

La Région jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; pour l'exercice des compétences que lui confère la loi, elle dispose d'un budget, d'un personnel et d'un domaine propre. Elle est dirigée par un Président du Conseil Régional élu pour un mandat de cinq (5) ans et dont il en est l'organe exécutif avec son ou ses adjoints, l'organe délibérant étant le Conseil Régional. Elle est le support institutionnel de l'homogénéité géographique économique et sociologique de l'espace considéré.

Département, Circonscription Administrative

Le Département est une division territoriale de la Région. Il constitue le deuxième niveau de déconcentration des services et de représentation territoriale de l'Etat. Il est à la fois l'échelon opérationnel de mise en œuvre des politiques nationales, d'encadrement des collectivités territoriales et un espace de coopération intercommunale à la base. Il est dirigé par un Préfet nommé par Décret du Président de la République pris en conseil des Ministres et est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Commune, Collectivité Territoriale

La Commune est la collectivité territoriale de base. La Commune assure les services publics répondant aux besoins de la population et qui ne relèvent pas, de par leur nature ou leur importance, de l'Etat ou de la Région. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour l'exercice de ses compétences, elle dispose

d'un budget, d'un personnel et d'un domaine propres. Elle a à sa tête un Maire élu pour un mandat de cinq (5) ans et qui constitue l'organe exécutif avec son ou ses adjoints, l'organe délibérant étant le Conseil Régional.

2. Concepts de planification

Planification

La planification renvoie à la prévision, au fait de définir des objectifs ainsi que les moyens de la mise en œuvre des plans qui en résultent en vue de changer une situation initiale non satisfaisante pour une situation désirable et réalisable. C'est en fait un processus avec plusieurs étapes dont les principales sont : la définition d'objectifs, la définition des ressources disponibles, celle des moyens à mettre en œuvre en vue d'exécuter un plan préalablement défini prenant en compte les préoccupations vraies des populations. Pour compléter ce processus un cadre de suivi/évaluation doit être mis en place pour voir si ce qui a été prévu a été fait et sinon quels ont été les facteurs de blocage.

Développement local

Processus de changement à la base qui vise à construire un mieux-être des populations à l'intérieur d'un espace donné, avec une approche où les différents acteurs se rencontrent, échangent et édifient ensemble un projet de société.

Développement communal

Dans le cadre de la décentralisation, la commune constitue le niveau local, le lieu d'opérationnalisation des actions pour le développement local.

Le processus durable par lequel les acteurs et actrices à la base (de la commune) mettent en valeur leurs potentialités dans l'optique d'une augmentation de richesses et leur distribution en vue d'assurer leur autopromotion. Autrement dit, le développement communal serait aussi la création / rétention de richesses culturelles, naturelles, sur un territoire progressivement contrôlé par ses habitants.

Développement local communautaire

La communauté est un tout organique, au sein duquel la vie et l'intérêt des membres s'identifient à la vie et l'intérêt de l'ensemble». Le niveau communautaire fait référence au village et/ou terroir, ou un ensemble de villages se trouvant sur un même espace géographique rural socialement et culturellement homogène.

Pour toute action de développement (de gestion des ressources naturelles, de crédit, de santé, d'éducation ou autre) le terroir, village ou groupe restreint de villages constituent la première entité cohérente à partir de laquelle l'intervention peut s'ancrer afin de susciter la participation des communautés à la base.

Planification nationale

Elle comprend un ensemble d'opérations mises en œuvre d'une manière organisée et coordonnée dont le but vise la promotion du bien-être économique, social, culturel et physique de toutes les couches de la population d'un pays ou d'une aire géographique bien précise (cas de la vallée du fleuve avec le programme de régénération, cas du parc du WW, etc.).

La planification nationale est donc le fait du pouvoir public qu'est l'Etat, pour l'encadrement du développement économique d'une Nation, consistant à la sélection d'un certain nombre d'actions à exécuter pour assurer la meilleure distribution possible des ressources disponibles en vue d'atteindre des objectifs définis.

Planification Régionale

Processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans régionaux de développement (PDR), sur la base des potentialités et des vocations de la Région pour un développement régional harmonieux, équilibré et intégré avec une pleine, effective et réelle implication et participation des populations, en cohérence avec les plans nationaux et les grandes orientations nationales en matière de développement.

La planification régionale doit pouvoir assurer la gestion de son développement et de sa propre expertise.

Planification communale/communautaire

La planification communale ou communautaire consiste, dans une action réfléchie et concertée entre les différents acteurs à la base, à élaborer et à mettre en œuvre un plan de développement de la Commune ou de la communauté et sur la base des contraintes et des potentialités identifiées du milieu, répondre aux objectifs de développement à court ou moyen terme.

C'est donc une planification simplifiée et adaptée à la Commune ou à la communauté qui définit, en fonction des priorités et des ressources locales disponibles, les principales actions d'aménagement, de développement social et économique de la Commune ou de la communauté sur une période de temps déterminée.

Plan

Résultat du processus de planification, le plan est un document qui contient des orientations générales, des objectifs, des stratégies, des programmes, des projets, des mesures d'accompagnement et les moyens de leur mise en œuvre ; cadre général dans lequel sont fixés de manière prévisionnelle, les éléments nécessaires à la réalisation d'une situation future réalisable et durable.

Aménagement du territoire :

La politique publique de planification spatiale qui permet d'atténuer les disparités interrégionales et intra-régionales dans la couverture des besoins essentiels des populations, de favoriser la répartition harmonieuse de la population en veillant à l'équilibre des rapports entre les villes et les campagnes et de soutenir l'émergence des pôles régionaux de développement ;

L'aménagement du territoire vise le développement harmonieux et intégré du territoire, la correction des disparités intra et inter régionales par la répartition judicieuse et équilibrée des populations, des activités et des équipements sur l'ensemble du territoire.

Il contribue au renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du développement et participe à l'intégration du Niger dans les ensembles sous régionaux et régionaux.

Schéma d'aménagement du territoire :

L'instrument de planification spatiale à long terme qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire. Il permet de coordonner les choix qui touchent le territoire concerné.

Schéma d'aménagement foncier :

Le document cadre dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ;

Schéma d'aménagement forestier :

L'outil de planification qui vise à mettre en place les conditions d'une gestion durable et stable des ressources forestières à l'échelle d'une commune, d'un département ou d'une région ;

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

Le document opposable aux tiers qui détermine les orientations fondamentales de développement des ressources en eau à l'échelle d'une Unité de Gestion des Eaux ;

Schéma départemental d'aménagement du territoire :

L'instrument de planification spatiale qui traduit les orientations du schéma régional d'aménagement du territoire à l'échelle du département. Il doit être conforme au schéma national et régional d'aménagement du territoire. Il est aussi un instrument de mise en cohérence des aménagements des communes et de développement de l'intercommunalité. Il précise de manière détaillée les options d'aménagement de chaque commune ainsi que les actions d'aménagement correspondantes.

Schéma directeur d'urbanisme :

L'instrument de planification au niveau communal qui fixe les orientations fondamentales d'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles et la préservation des sites naturels.

Schéma directeur de zone :

La catégorie de schéma directeur d'aménagement pour les espaces autres qu'institutionnels et les zones vulnérables à forte sensibilité environnementale ;

Schéma directeur sectoriel :

La catégorie de schéma directeur d'aménagement du territoire qui assure la cohérence des politiques et stratégies sectorielles avec le schéma d'aménagement d'un espace donné ;

Schéma national d'aménagement du territoire :

L'instrument de planification spatiale à long terme à l'échelle nationale en matière d'aménagement du territoire ;

Schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement :

L'instrument d'aménagement du territoire, destiné à couvrir les problématiques des grandes agglomérations à l'échelle régionale par fonction socio-économique. Il identifie les déficits d'organisation spatiale et les potentialités de développement de l'aire concernée et propose une requalification, une restructuration fonctionnelle et une stratégie d'aménagement.

Schéma régional d'aménagement du territoire :

L'instrument de planification à long terme en matière d'aménagement du territoire qui précise les orientations générales du schéma national d'aménagement du territoire, notamment celles de développement durable et les principes d'aménagement à l'échelle de la région ;

Le Schéma régional d'aménagement du territoire fixe les orientations fondamentales à long terme du développement durable de la région. Il assure la cohérence entre les projets d'équipements avec les politiques de l'Etat et celles des collectivités territoriales.

Il précise les orientations générales du Schéma national d'aménagement du territoire, notamment celles de développement durable et les principes d'aménagement à l'échelle de la région.

Il définit les objectifs en matière de localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général en appui aux zones en difficultés ; identifie les projets économiques structurants porteurs d'emplois, promeut le développement harmonieux des espaces urbains, périurbains et ruraux, la réhabilitation des zones dégradées, la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain en prenant en compte la dimension interrégionale et transfrontalière.

Il propose une évolution souhaitable de la région à long terme et peut recommander la mise en place d'instruments de planification, d'urbanisme ou de protection de l'environnement tels que les Plans Urbains de Référence (PUR), la directive territoriale d'aménagement et les plans d'aménagement forestiers.

Plan de développement Régional

C'est un document de référence pour la promotion d'un développement harmonieux, équilibré et intégré de la Région, tenant compte des contraintes, potentialités, forces et faiblesses et des opportunités réelles de la Région ; le PDR implique la prise en compte de l'approche analyse - programmation - évaluation du processus et suppose des structures propres administratives, techniques, consultatives et de coordination qui travaillent en parfaite synergie avec tous les partenaires.

Le PDR ne peut être efficace sans véritable décentralisation et déconcentration qui portent en elles une libre administration, une autonomie de gestion, un budget propre et un transfert effectif et réel de compétences dont peuvent jouir les différents organes décentralisés.

Le PDR opérationnalise la planification du SRAT.

Plan de développement communal

Document de planification simplifié qui, en fonction des priorités et des ressources locales disponibles, définit les principes d'actions d'aménagement, de développement social et économique de la Commune, sur une période de temps, trois, quatre ou cinq ans.

Le PDC est un outil d'orientation et d'investissement communal, un guide d'action concertée entre différents acteurs de développement agissant sur le territoire de la Commune et qui doit répondre à des objectifs précis.

Plan Urbain de Référence (PUR) :

Le document simplifié de planification urbain qui fixe le cadre général de l'aménagement des territoires délimités à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour une période de quinze (15) ans, notamment en ce qui concerne l'extension et le réaménagement du tissu urbain existant. Il sert ainsi de référence pour la programmation des investissements urbains prioritaires ;

Contrat de développement :

L'accord qui organise les interventions de l'Etat et de la région autour d'un projet ou programme de développement. Le contrat porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par la collectivité et négocié avec l'Etat. Il est composé d'une convention, d'une stratégie du territoire et d'un cadre opérationnel : fiches-actions, tableaux récapitulatifs ;

Potentialités

C'est l'ensemble des ressources naturelles présentes dans la région et qui constituent des possibilités à valoriser pour alimenter le développement. Ce sont des éléments du paysage naturel et humain non encore exploités ou insuffisamment exploités, pouvant être mis en valeur de façon rationnelle et judicieuse en vue du développement.

Opportunités

Ce sont des occasions favorables à exploiter pour mettre en valeur les potentialités internes ou externes. Occasion, possibilités ou avantages qui peuvent se présenter et que l'on peut saisir en faveur du développement de la Région.

Forces

Ce sont des dispositions intrinsèques d'énergie et d'intensité d'action permettant d'accomplir des performances. Ce sont également des facteurs qui offrent des avantages comparatifs à la Région au plan économique et social, et qui peuvent servir de levier/moteur de développement (capacité de production agricole et d'élevage, attractivité marchande, accessibilité aux zones de production, intérêt touristique, etc...).

Atouts

Eléments de succès (avantages) d'une action de développement.

Menaces

Risques ou périls qui peuvent compromettre ou anéantir les efforts de développement.

Tendances

Orientation, évolution naturelle d'une situation dans un contexte donné.

Faiblesses

Déficiences, insuffisances qui accroissent la vulnérabilité d'une action de développement face à des facteurs défavorables. Il s'agit des principaux freins au développement de la région (faiblesse des finances régionales, absence d'infrastructures, éloignement de centres de production et de consommation, etc.).

Comité de pilotage

C'est un groupe de personnes désignées par leurs structures, à qui le Président, avec l'approbation du Conseil Régional, confie la gestion du processus d'élaboration. Chaque représentant doit détenir une habilitation ou un mandat de sa structure.

Le comité de pilotage est mis en place par arrêté du Président du Conseil Régional auquel il rend compte. Il se réunit à des étapes précises du processus afin de valider les produits ou proposer des solutions au Président du CR.

Comité d'élaboration

C'est un groupe d'experts pluridisciplinaires choisis par le Président du Conseil Régional en fonction de leurs compétences et leurs expériences en la matière, pour mener toutes les activités liées au processus d'élaboration du PDR, sous la conduite du comité de pilotage. Chaque membre du comité d'élaboration doit être mis à la disposition du Conseil Régional par une lettre officielle adressée par sa structure au Président du CR, pour toute la durée du processus d'élaboration.

Le comité d'élaboration est mis en place par arrêté du Président du Conseil Régional. Son mandat doit être clairement précisé par des termes de références.

Changements climatiques

Changements climatiques : changements du climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. Autrement dit, il s'agit d'un glissement des valeurs moyennes des paramètres climatiques et/ou de l'intensité de la variabilité climatique, qui est observé et persiste pendant de longues périodes (généralement plusieurs décennies ou davantage) ;

Équité

Le concept d'équité comporte une dimension horizontale se matérialisant par des interventions visant à garantir l'accès universel aux services et une dimension verticale exigeant une discrimination positive à l'égard des plus défavorisés. Elle vise à garantir la justice sociale en matière d'accès aux moyens de subsistance, aux services sociaux de base, à la sécurité et à la participation à la vie politique et culturelle

Résilience

« La résilience est la capacité des familles, des communautés et des systèmes de résister, absorber, intégrer, et de récupérer des impacts négatifs des chocs ou des niveaux constamment élevés de stress - sans compromettre leurs perspectives à long terme ».

Protection sociale

La protection sociale est l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent aux individus ou aux ménages de faire face financièrement aux conséquences des risques sociaux, c'est-à-dire aux situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, charges de famille,...). La protection sociale a donc à la fois des objectifs matériels (permettre aux individus de survivre quand ils sont malades, ou âgés, ou chargés de famille nombreuses, par exemple) et des objectifs sociaux (réduire l'inégalité devant les risques de la vie et assurer aux individus un minimum de revenus leur permettant d'être intégrés à la société).

Approche de Programmation Basée sur les Droits Humains : "C'est une approche où le processus de développement se base sur les normes et principes nationaux et internationaux des droits de l'homme. Elle reconnaît les êtres humains comme étant des détenteurs de droits et définit des obligations pour les personnes en charge. Elle met l'accent sur les groupes marginalisés et victimes de discrimination pour la réalisation progressive de tous leurs droits tout en accordant la même importance à la réalisation et au processus même de développement".

Gestion Axée sur les Résultats : La GAR est une approche de gestion qui privilégie l'obtention de résultats sur la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. Elle est fondée sur le principe que l'engagement pris en vue d'obtenir des résultats et doit servir de guide pour la définition des activités et de la stratégie de gestion du projet/programme.

ANNEXE N°2 : Les Outils d'intégration de la dimension gestion des risques de catastrophes dans le guide d'élaboration du PDR

Région de :

Date de collecte :

Nom et prénom de l'agent de collecte :

1-Les outils des étapes de collecte des données primaires et secondaires,

Check list N° :1 : profil historique du contexte humanitaire de la région

But : Vise à mettre en relief les événements/chocs importants liés au contexte humanitaire de la région.

Questions clé :

- Quels sont les événements marquants d'ordre humanitaire qui se sont produits au cours des dix dernières années dans la région ?
- Quelles zones ont été les plus touchées ?
- A quelle fréquence la région a connu ces événements ?
- Quelles ont été les conséquences de ces événements sur les hommes et leurs moyens d'existence,) ? (SVP remplissez le tableau ci après :)

	Evènement 1 :	Evènement 2 :	Evènement 3 :	Evènement 4 :
De mémoire quand a t il été enregistré au cours des 10 dernières années ?				
A quelle fréquence le choc a t il été enregistré ?				
Quelles sont les zones les plus souvent touchées de la région ?				
Quelles ont été les conséquences de ces événements sur les hommes ?				
Quelles ont été les conséquences de ces événements sur les moyens d'existence des ménages ?				

-Et quels efforts ont été déployés pour faire face aux événements humanitaires ? (types, par qui ? et impacts)

	Evènement 1 :	Evènement 2 :	Evènement 3 :	Evènement 4 :	
Quels types d'efforts collectifs à l'échelle région ou commune) ont été déployés ?					
Qui a contribué aux efforts ?					
Quels ont été les impacts de ces efforts ?					

Check list N°2° : carte de ressources et aléas

But : vise à compléter la carte des ressources de l'outil MARP en matérialisant les menaces qui pèsent sur ces ressources à l'échelle de la région pour le PDR.

Questions clés :

- Quelles sont les principales ressources naturelles et les infrastructures dont dispose la région ou la commune ? Où sont elles localisées ?
- Quels sont les chocs qui menacent le plus ces ressources ?
- Quelles sont les conséquences de ces menaces ?
- Quelles mesures ont été prises pour faire face à ces menaces ?
- Et quels défis se posent aujourd'hui ?

(Constitution des équipes pluridisciplinaires pour la collecte des données en exploitant les SRAT les SAF, les schémas directeurs des ressources en eau etc...)

Outils N°3 : La matrice de caractérisation des principaux aléas

Quelles sont les caractéristiques des aléas enregistrés ?	Aléas 1	Aléas 2	Aléas 3
Origine et force de l'aléa			
Ses signes avant-coureurs/annonceurs y compris les perceptions			

<i>communautaires</i>			
Quelle est la fréquence d'occurrence du choc (<i>préciser la périodicité, Vitesse d'apparition</i>) ?			
A quelles périodes de l'année le choc est il enregistré ?			
Durée de l'aléa			
Dégré du choc (<i>Ampleur de l'impact de l'aléa, dimension, intensité</i>)			
Temps de latence (<i>du signe avant-coureurs à la survenance de l'évènement</i>)			

NB. La caractérisation doit être basée sur des scores préalablement établis.

Outil N°4: Grille de priorisation des aléas (Impact /probabilité)

But : Vise à Classer les aléas par ordre de priorité et déterminer quels pourraient être les aléas les plus importants à prendre en compte.

Questions clé :

-Classez les aléas par ordre de priorité en fonction du préjudice que l'aléa pourrait causer et des possibilités de survenance (probabilité).

Utilisez la matrice « Impacts / probabilité » ou le classement par scores pour vous aider à décider quels aléas sont prioritaires.

Fiche "Impact/Probabilité"

Probabilité :		Impacts potentiels			Classement par ordre de priorité
		Elevé (3)	Moyen (2)	Faible (1)	
<i>Aléa 1</i>	Elevé (3)				
	Moyen (2)				
	Faible (1)				
<i>Aléa 2</i>	Elevé (3)				
	Moyen (2)				
	Faible (1)				
<i>Aléa 3</i>	Elevé (3)				
	Moyen (2)				
	Faible (1)				
<i>Aléa n</i>	Elevé (3)				
	Moyen (2)				
	Faible (1)				

Check List N°5: Fiche d'empilage proportionnel *(Non essentiel dans le cadre de la révision du diagnostic régional)*

But : L'outil vise à catégoriser les groupes de vulnérables dans la région

Questions clé :

-Quels sont les critères d'appréciation de ce que "Vulnérabilité" veut dire pour vous ?

(Exemples: Assez de nourriture ; Capables de se nourrir pendant toute l'année ; d'autres viennent leur demander d'appui, dépend du revenu de l'exode, obligé de travailler au jour le jour pour manger, etc...):

-Combien de catégories de groupe de vulnérables pouvez-vous distinguer à l'échelle de votre région? (Par exemples: nantis, moyennement vulnérable, vulnérables, extrêmement vulnérable):

-caractériser la situation de vulnérabilité de votre région sur la base de la grille ci après et selon les critères définis en amont :

Classes de vulnérabilité	Critères définis qui caractérisent la classe de vulnérabilité	Sur 10 ménages (%) (ne pas dépasser 10 points sur l'ensemble de colonne)	Sur 10 Femmes ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺	Sur 10 Hommes ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺	Sur 10 jeunes ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺	Sur 10...

Outil N°6 : Matrice d'évaluation du degré d'exposition

Questions?	Aléas1: exemple : <i>Inondation</i>	Aléas 2:	Aléas 3:
Qui et quels éléments donnés d'une communauté sont les plus susceptibles d'être affectés par l'aléa?	<i>Habitants des zones inondables</i>		
Comment affectera-t-il les différents groupes dans la population?	<i>Riverains des zones inondables Voisins immédiats Ménages pauvres</i>		
Comment affectera-t-il les moyens de subsistance/production?	<i>Destruction des terres, des vivres, du cheptel</i>		
Comment affectera-t-il les biens matériels?	<i>Détérioration des moyens de transport, équipement divers</i>		
Comment affectera-t-il l'infrastructure?	<i>Dégradation, disparition, envahissement</i>		
Comment affectera-t-il les services sociaux de base?	<i>Pénurie des médicaments Contamination des points d'eau Prolifération des maladies Perturbation des cours suite au recasement des affectés dans les salles de classe</i>		
L'aléa affectera-t-il différemment les hommes et les femmes?	<i>Femmes sont plus affectées</i>		
En quoi les impacts seront-ils différents pour les jeunes et pour les personnes âgées?	<i>Personnes vivant avec handicap</i>		
En quoi les impacts seront-ils différents pour les personnes vivant avec le VIH et le SIDA et pour celles qui vivent sans?			
En quoi les comportements et attitudes des acteurs influent sur l'occurrence et les conséquences de l'aléa ?			

2-Les outils RRC de l'étape analyse de la dynamique socio économique

Région de :

Date de collecte :

Nom et prénom de l'agent de collecte :

Outil N°7 : Analyse des capacités et vulnérabilité

- Quels sont les facteurs de vulnérabilité et de capacité de la région d'ordres physique, social/organisationnel ou liés à la motivation et les attitudes ?

Types de facteurs	Facteurs de vulnérabilité	Facteurs liés aux capacités de résilience/réponse
Physiques et matériels	Absence des ouvrages d'assainissement	
Sociales/organisationnelles		
Motivation et attitudes	Mauvais comportement et occupation illégale des espaces	
Politiques et institutionnels	Non prise en compte des outils d'aménagement du Territoire Multiplicité des centres de décision L'attribution anarchique	

Outil N°8 : Matrice des défis RRC

Domaines RRC	Choc1 :	Choc2 :	Choc3 :	Choc4 :
Connaissance et compréhension des risques de catastrophes				
Gouvernance et coordination liées aux catastrophes				
Investissement dans la Résilience				
Dispositifs d'alerte, de préparation, d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction				
Comportements et attitudes				

3-Les outils RRC de l'étape sur la formulation du PDR
--

Région de :

Date de collecte :

Nom et prénom de l'agent de collecte :

Outil N 9: matrice des choix stratégiques RRC

Les défis prioritaires	Situations souhaitées	Objectifs visés	Actions à entreprendre	Acteurs de réalisation
Défis 1 :				
Défis 2 :				
Défis 3 :				

NB: Budgétisation des actions et l

Outils pour la vérification de la prise en compte de certaines dimensions transversales

(peuvent être utilisés lors de la phase d'enrichissement du PDR révisé et/ou d'approbation du PDR révisé)

Annexe 2 : Outil d'intégration genre et équité: Check-list de prise en compte

(Questions d'aide à la prise en compte du genre et de l'équité dans les phases préparation et diagnostique PDR)

Etapes	N°	Questions
Mise en place comité, Groupes de travail révision PDR	1	Les associations des femmes, des jeunes, ont-elles réellement été informées du
	2	Les femmes et jeunes ont-ils réellement pris part aux réunions de choix organisées par
	3	Le mode de choix est-il démocratique et transparent ? Les plus vulnérables sont-ils
	4	Les femmes, les jeunes choisis sont-ils représentatifs
	5	La proportion des femmes et jeunes dans le comité est-elle significative ?
	6	La proportion des femmes et jeunes responsabilisés dans le comité est-elle
Formation comité, groupe de travail pour la révision du PDR	7	Les femmes et les jeunes ont-ils reçu le même kit et outils ?
	8	Les femmes, les jeunes ont-ils reçu la formation de base PDR ?
	9	Ont-ils réellement internalisé le contenu ?
	10	Sont-ils capables de répliquer le contenu ?
	11	La proportion des femmes et jeunes qui connaissent bien le processus est-elle
Réunion fonctionnement Comité/groupe de travail	12	La participation des femmes et jeunes dans la prise de décisions est-elle
	13	Les propositions des femmes et jeunes sont-elles prises en comptes ?
	14	Le respect des femmes et jeunes est-il manifeste ?
	15	Les femmes et jeunes ont-ils droit à la parole ?
Structuration	16	Les Zones retenues de regroupements sont-elles accessibles et favorables aux groupes socio-professionnels ?
	17	Donnent-elles plus de garantie et de liberté d'expression aux femmes, aux jeunes et
	18	Donnent-elles plus de garanties aux femmes et jeunes membres du comité ?
Plan de communication	19	Le plan de communication prend-il en comptes les catégories socio-professionnelles de
	20	Les messages et informations formulées sont-ils adaptés aux groupes des femmes, jeunes, pauvres, riches, nobles et autres vulnérable de la Région ?
	21	Le délai prévu est-il suffisant pour atteindre tous les groupes concernés ?
	22	La période retenue est-elle favorable aux hommes, aux femmes, aux jeunes et autres
Information des acteurs	23	Les canaux d'informations choisis sont-ils accessibles aux groupes des femmes, jeunes
	23	Les supports sont-ils adaptés aux réalités socioculturelles et religieuses des femmes, jeunes et autres vulnérables ?
	24	Les canaux de vérification de réception d'informations sont-ils fiables ?
Choix des représentants des groupes d'acteurs	25	Les représentants sont-ils légitimes et crédibles ?
	26	La proportion des femmes et jeunes est-elle considérable ?
	27	Les hommes, les femmes et jeunes sont-ils représentatifs ?
	28	Les délégués hommes, femmes, jeunes sont-ils réellement informés des données et des problématiques de leur groupe ?

Focus group lors de l'évaluation à mi parcours	29	Les conditions d'organisation sont-elles favorables à l'expression des femmes, des hommes, des jeunes et vulnérables ?
	30	Le délai permet-il d'échanger sur les problématiques de la Région ?
	31	Les supports et outils sont-ils adaptés aux groupes des femmes, jeunes, hommes, etc ?
	32	Les groupes sont-ils compatibles ?
	33	Quelles sont les possibilités données aux femmes, aux jeunes, aux chefs de villages et autres vulnérables pour décliner leurs attentes
	34	Les conditions du forum sont-elles favorables aux membres du comité hommes,
	35	Les préoccupations des femmes, jeunes, vulnérables ont-elles réellement été
Restitution des résultats de l'évaluation à mi parcours et du PDR révisé	36	Les délégués des zones choisis sont-ils légitimes, crédibles et représentatifs
	37	La proportion des femmes et jeunes est-elle acceptable comparés à celle des hommes ?
	38	L'organisation permet-elle une réelle participation des femmes et jeunes délégués de zone ?
Restitution du PDR révisé	39	Les contributions des associations féminines et jeunes sont-elles prises en compte ?
	40	Les femmes et les jeunes ont-ils participé aux débats ?
	41	Les préoccupations des hommes, femmes, jeunes et vulnérables sont-elles explicites ?

Source : Extraits manuel de formation genre

Annexe : Check List d'analyse de la prise en compte de la dimension changement Climatique dans le Plan de Développement Régional (PDR)

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE

RUBRIQUES	Oui	Non	Commentaires
I. PHASE PREPARATOIRE			
TDRS			
La prise en compte de la DCC climatique dans les TDRs			
Renforcement des capacités du comité d'élaboration du PDR et prestataire de service dans la prise en compte de la DCC dans les PDR			
COMMUNICATION			
Un plan de communication média climat est-il élaboré et budgétisé afin de communiquer pour un changement de comportements ?			
II PHASE EVALUATION A MI PARCOURS DU PDR			
1. L'évaluation à mi-parcours met-elle en exergue la vulnérabilité de la Région face aux différents risques climatiques (<i>vents violents et poussières de sable, températures extrêmes, sécheresses et inondations</i>) ?			
2. L'évaluation à mi-parcours fait elle ressortir la problématique climatique sur les différents secteurs productifs de la commune. En d'autres termes, l'impact des paramètres climatiques sur les axes de développement de la Région est t-il clairement mis en évidence ?			
III PHASE DE MISE A JOUR DU PDR			
1. La vision et les orientations stratégiques du PDR sont-elles en cohérence avec les cadres stratégiques nationaux supra nationaux ((i3N ; SDDCI, PDES, ODD) ?			
3. La vision de développement de la Région s'inscrit-t-elle dans une perspective long terme ?			
4. Le PDR dans son montage à travers les axes de développement identifie-t-il les options d'adaptation et/ou d'atténuation pour faire face aux effets néfastes du changement climatique ?			
5. Dans les budgets d'investissements pluriannuels et annuels, les coûts financiers des différentes mesures d'adaptation et d'atténuation sont t-ils budgétisés ?			
6. des fiches de projets correctifs sont-elles élaborées ?			

Décision, du comité technique de vérification sur la prise en compte de la DCC dans le PDR :

PDR PRENANT EN COMPTE LA DCC

PDR NE PRENANT PAS EN COMPTE LA DCC

Justification de la décision du comité technique

Date et signature du président du comité technique

Annexe B : Check List d'analyse d'un Plan de Développement Régional (PDR) sensible au VIH/SIDA

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE

RUBRIQUES	Oui	Non	Commentaires
II. PHASE PREPARATOIRE			
TDRS			
La prise en compte du VIH/SIDA dans les TDR			
Renforcement des capacités du comité d'élaboration du PDR et prestataire de service dans la prise en compte du VIH/SIDA dans les PDR			
COMMUNICATION			
Un plan de communication média VIH/SIDA est-il élaboré et budgétisé afin de communiquer pour un changement de comportements ? Zéro nouvelle infection Zéro décès Zéro discrimination			
II PHASE D'EVALUATION A MI PARCOURS			
L'évaluation à mi-parcours met-elle en exergue la situation de la Région face VIH/SIDA ?			
L'évaluation à mi-parcours fait-elle ressortir la problématique VIH/SIDA sur les différents secteurs socioéconomiques de la Région. En d'autres termes, l'impact de l'infection VIH/SIDA sur les axes de développement de la Région est-t-il clairement mis en évidence ?			
III PHASE DE MISE A ADUR DU PDR			
1. La vision et les orientations stratégiques du PDR sont-elles en cohérence avec les cadres stratégiques nationaux supra nationaux relativement au VIH/SIDA ? Zéro nouvelle infection Zéro décès Zéro discrimination			
7. La vision de développement de la Région s'inscrit-t-elle dans une perspective d'intégration à long terme ?			

<p>8. Le PDR révisé dans son montage à travers les axes de développement identifie-t-il les options d'atténuation pour faire face aux effets néfastes et réduire l'infection du VIH/SIDA ?</p> <p>Prévention et promotion du dépistage Accès aux soins et au traitement Soutien aux personnes infectées Soutien aux personnes affectées Promotions des droits (contre les violences faites aux femmes et filles, contre les mariages précoces, contre les formes de discrimination)</p>			
<p>9. Dans les budgets d'investissements pluriannuels et annuels, les coûts financiers des différentes mesures d'atténuation pour faire face aux effets néfastes et réduire l'infection du VIH/SIDA sont suffisamment-ils budgétisés ?</p> <p>Populations les plus exposées Populations passe-relles Populations vulnérables Populations infectées Populations affectées</p>			
<p>10. Quels ajustements sont-ils nécessaires pour mieux prendre en compte le VIH/SIDA dans le PDR révisé</p>			

Décision, du comité technique de vérification sur la prise en compte de la Dimension VIH/SIDA dans le PDR :

PDR PRENANT EN COMPTE LE VIH/SIDA : OUI NON

Justification de la décision du comité technique

Signature du Président du comité d'élaboration

